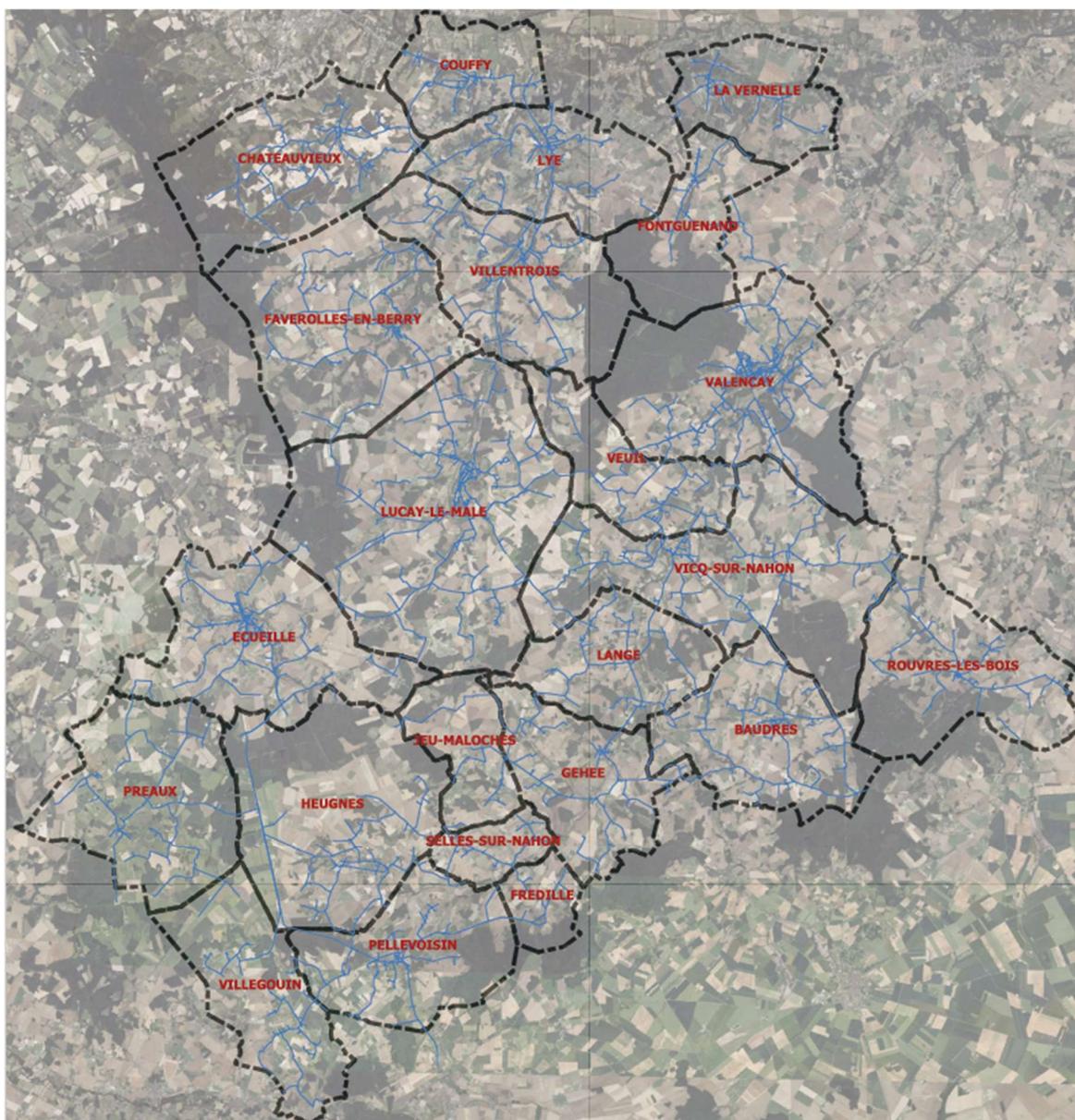


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable



Périmètre de la collectivité Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Table des matières

PREAMBULE	5
CHIFFRES CLES.....	6
L'année 2024 en chiffres.....	6
Rétrospective des trois dernières années pour les indicateurs clés	7
CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	8
Présentation du territoire desservi	8
Mode de gestion du service	10
Missions	12
Le système de production d'eau potable.....	13
Les points de prélèvements : Ressources et volumes prélevés	13
Les stations de traitement.....	15
Le stockage d'eau traitée.....	17
Eaux importées et exportées	19
Volumes mis en distribution	21
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2024.....	22
Distribution	23
Linéaire et caractéristiques du réseau (hors branchements).....	23
Branchements	26
Nombre et âge des compteurs d'eau	27
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	29
Qualité d'eau.....	29
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	33
Indicateurs de performances du réseau	35
Rendement du réseau de distribution	35
Indice linéaire des volumes non comptés.....	37
Indice linéaire des pertes en réseau	38
Indice linéaire de consommation en réseau	39
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	39
Indice d'avancement de protection de la ressource	40
TARIF ET RECETTE.....	41
La facture, une contribution au service public de l'eau	41
Tarifs de l'eau	41
Périmètre Régie.....	42
Périmètre Concession	43
Examen du compte administratif.....	44
Résultats du budget	44
Recettes de fonctionnement.....	45

Dépenses de fonctionnement	47
Dépenses d'investissement.....	48
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	50
Recettes d'investissement.....	51
Encours de la dette et capacité d'autofinancement.....	52
Montant des amortissements réalisés par la collectivité	54
Taux d'impayés.....	54
ACTION DE SOLIDARITE.....	55
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	55
Opérations de coopération décentralisée.....	55
ANNEXES	56
Annexe 1 : Note d'information aux maires (Agence de l'eau Loire-Bretagne).....	56
Annexe 2 : Fiches sanitaires 2024 par unité de distribution (Agence Régionale de Santé)	57
Annexe 3 : Décryptage des factures d'eau périmètre Régie	58

PREAMBULE

Le rapport de l'année 2024, reprend les principaux éléments du service incluant entre autres les éléments du rapports annuels du délégataire.

Ce rapport, **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable**, obligatoire et produit annuellement, doit répondre aux exigences réglementaires et est présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ainsi, « le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ». Ce rapport est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usages des services d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du syndicat et dans les mairies des communes adhérentes.

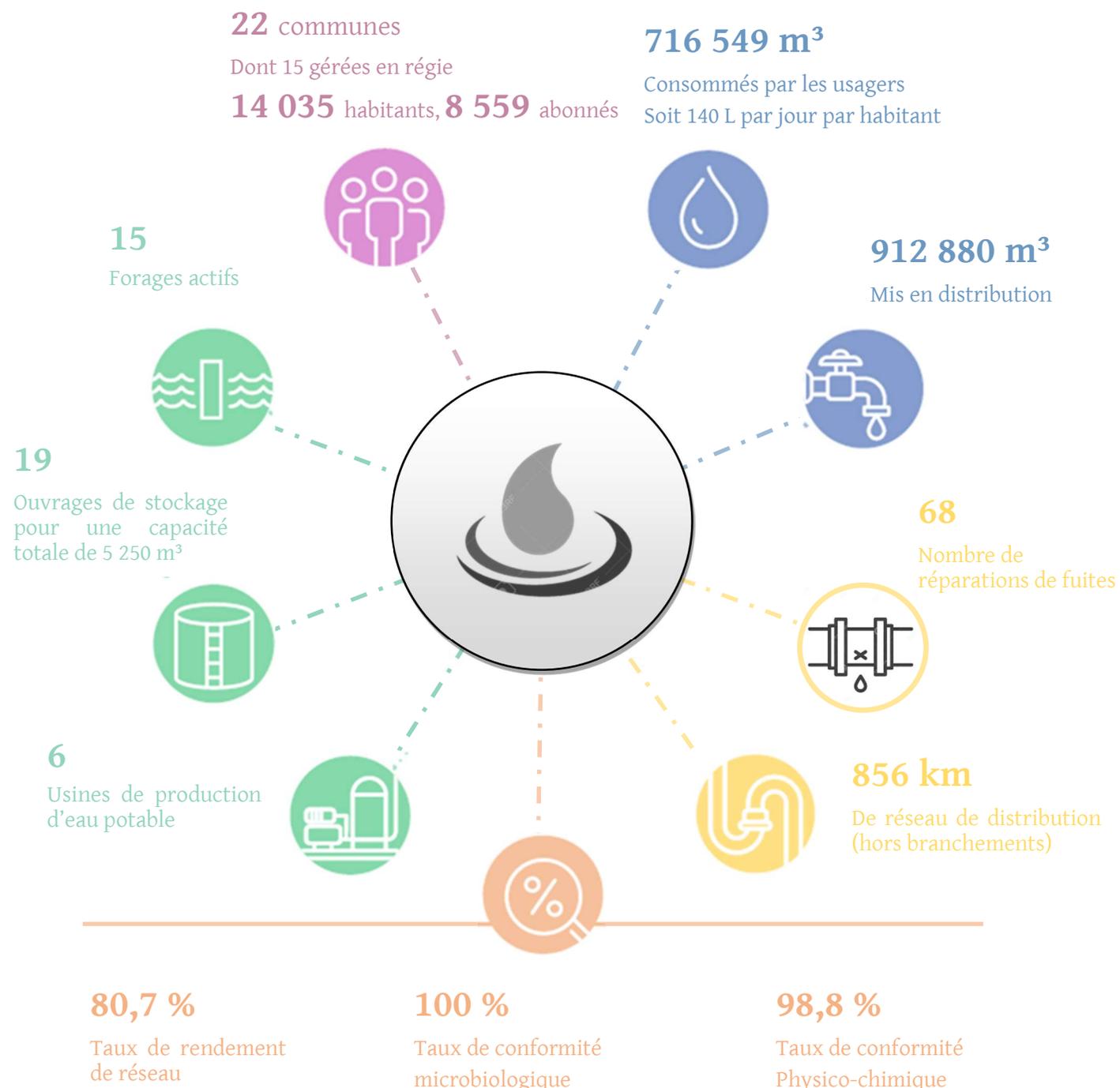
Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le **30 Septembre 2025**. Les communes sont destinataires du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire ou le président le présente aux conseils municipaux, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée, soit au plus tard le **31 décembre 2025**.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr rubrique « L'observatoire ».

CHIFFRES CLES

L'année 2024 en chiffres



Rétrospective des trois dernières années pour les indicateurs clés

Les clients du service		2022	2023	2024
[D101.0]	Nombre d'habitants	14 170	14 115	14 035
	Nombre d'abonnés	8 617	8 523	8 559
	Densité d'abonnés par kilomètre (ab/km)	10,11	9,96	10,01
	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	85,8	89,2	83,7
	Nombre de gros consommateurs (>1 000 m ³ /an)	51	49	61
L'efficacité de la production et de la distribution		2022	2023	2024
	Volume produits (m ³)	926 839	935 811	886 635
	Volume importé (m ³)	31 066	30 997	27 736
	Volume exporté (m ³)	1 222	1 004	1 491
	Volume mis en distribution (m ³)	956 683	965 804	912 880
	Volume vendu aux abonnés (m ³)	739 034	760 637	716 549
[P104.3]	Rendement du réseau (%)	80,25	80,23	80,70
[P106.3]	Indice Linéaire de Pertes (ILP) (m ³ /j/km)	0,61	0,61	0,56
Patrimoine du service		2022	2023	2024
	Linéaire de canalisations (km)	852	856	856
[P107.2]	Taux de renouvellement (%)	0,42	0,42	0,25
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale REGIE	118	118	118
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale DSP	10	10	39
	Nombre de branchements en plomb	197	189	Attente Saur
	Nombre de compteurs remplacés	354	486	556
Indicateurs de performances		2022	2023	2024
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource	80	64	68
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques (%)	98,8	100	100
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique (%)	98,9	98,9	98,8
Recette et prix		2022	2023	2024
	Recettes de la collectivité (€HT)	1 496 014	1 631 493	1 711 677
[D102.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³) REGIE	2,29	2,45	2,74
[D102.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³) DSP	2,83	2,98	3,19
[P153.1]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	5,0	3,4	2,6
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%) REGIE	2,47	2,30	1,57
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%) DSP	2,57	6,15	Attente Saur

CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Présentation du territoire desservi

Le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord (SEBN) est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 22 communes. Il est à cheval sur 2 départements :

- Le département de l'Indre : Baudres, Ecueillé, Fontguenand, Frédilles, Géhée, Heugnes, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres-les-Bois, Selles-sur-Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry
- Le département du Loir-et-Cher : Couffy et Châteauneuf

Coordonnées de la collectivité :

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Président : Monsieur Bruno TAILLANDIER

Direction : Madame Juliette DUSSUD

Siège : 23 Avenue de la résistance 36600 VALENÇAY

accueil@sebn3641.fr – 09.72.21.16.45

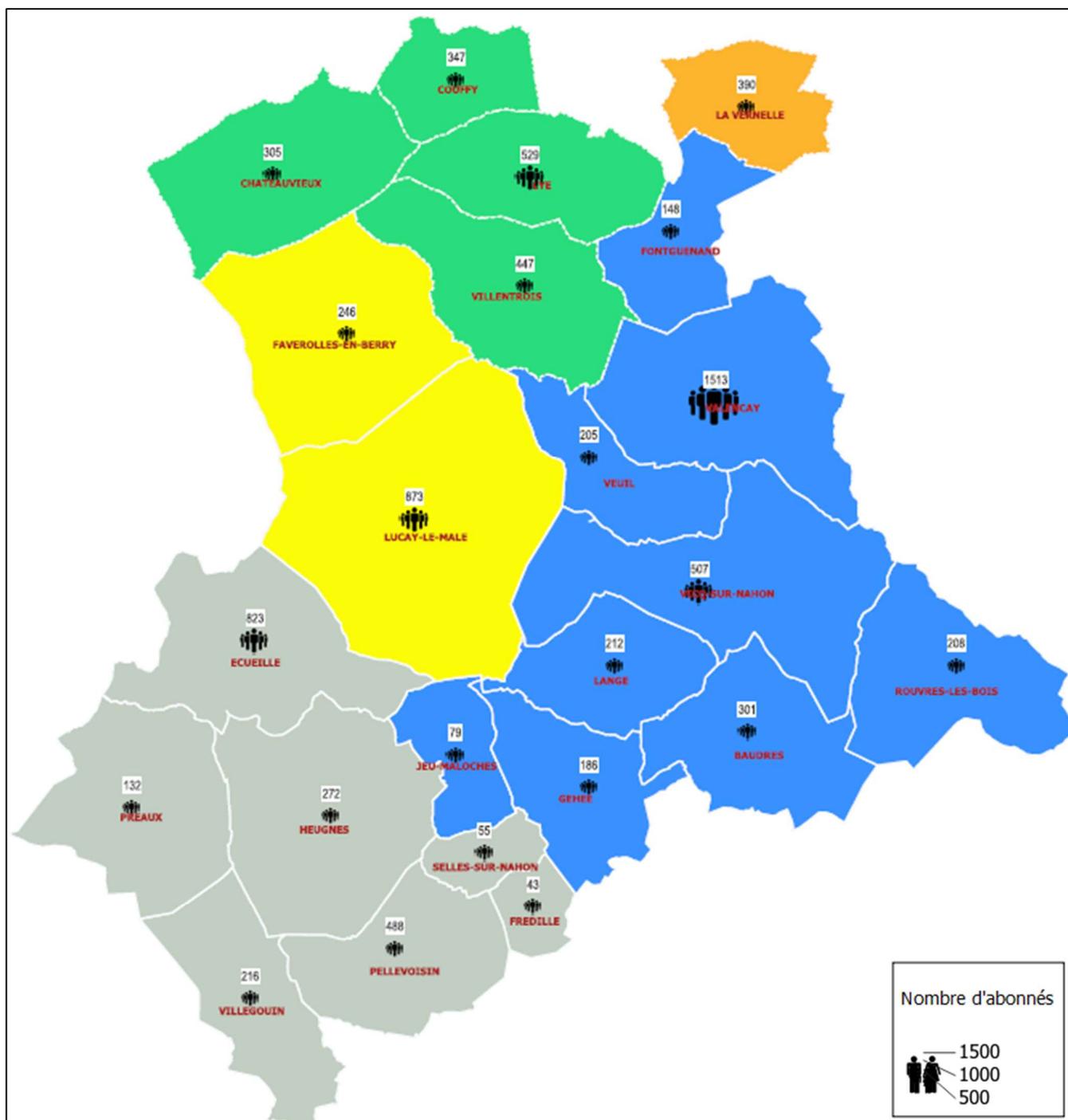
Les obligations du syndicat et des abonnés sont détaillées dans le **Règlement de Service**, approuvé par le Comité Syndical du 21 Juin 2019 et modifié le 6 Octobre 2022, déposé à la préfecture de Châteauroux le 14 octobre 2022.

Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N /N-1
Population desservie	14 291	14 235	14 170	14 115	14 035	-0,6 %
Nombre d'abonnés	8 373	8 459	8 617	8 523	8 559	+ 0,42 %

Sur l'année de 2024, on observe une diminution de la population de 0,6 % par rapport à 2023 (-1,8 % sur les 5 dernières années), qui se traduit par une diminution du nombre d'abonnés au service.



Présentation du territoire desservi et du nombre d'abonnés

Mode de gestion du service

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit divers modes de gestion pour un service d'eau : une gestion directe (**régie**) ou une gestion déléguée (concession de service public).

Le service est dit en **régie** lorsque la collectivité le prend en charge directement en le faisant fonctionner avec ses propres agents et moyens matériels, ou en recourant, en proportion variable, à des prestataires dans le cadre de marchés publics.

Le service est dit en gestion déléguée dans le cas où la collectivité en confie la gestion à une entité extérieure, par concession de service public.

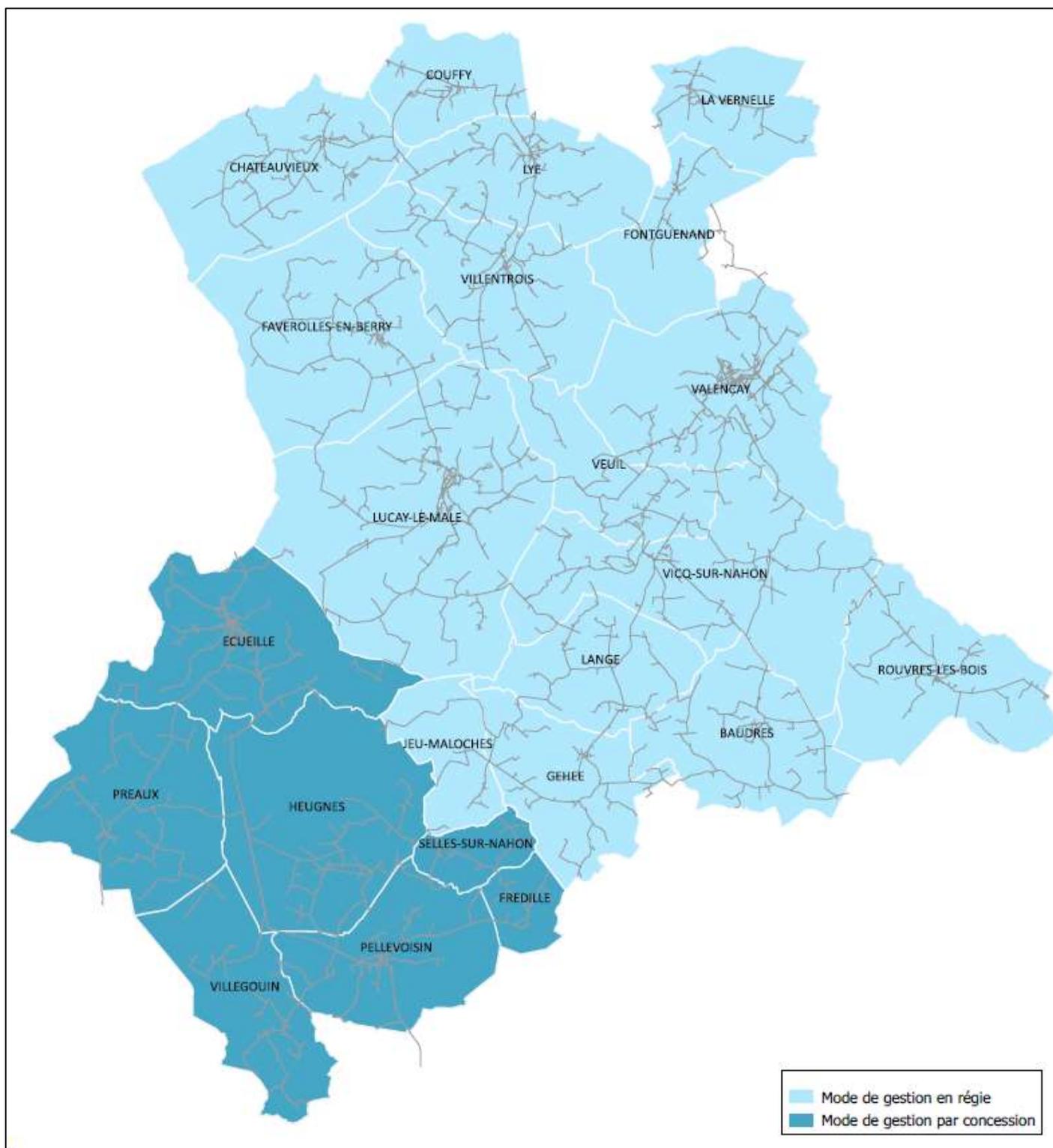
Coordonnées du délégataire :

VEOLIA

Directeur Service Local : Monsieur Guillaume JACQUET
 Parc Technologique de Sologne Allée Georges Charpak VIERZON
 Dépannage 24h/24 - Service Clientèle : 09.69.32.35.29

La compétence eau potable sur le territoire du syndicat se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 15 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 7 communes pour lesquelles le service a été délégué.

<u>Unité de distribution :</u>	<u>Exploitant :</u>	<u>Date et durée du contrat :</u>
Ecueillé Pellevoisin	SAUR	Du 01/01/2012 au 31/12/2024 – 12 ans
	VEOLIA	Du 01/01/2025 au 30/06/2030 – 5,5 ans

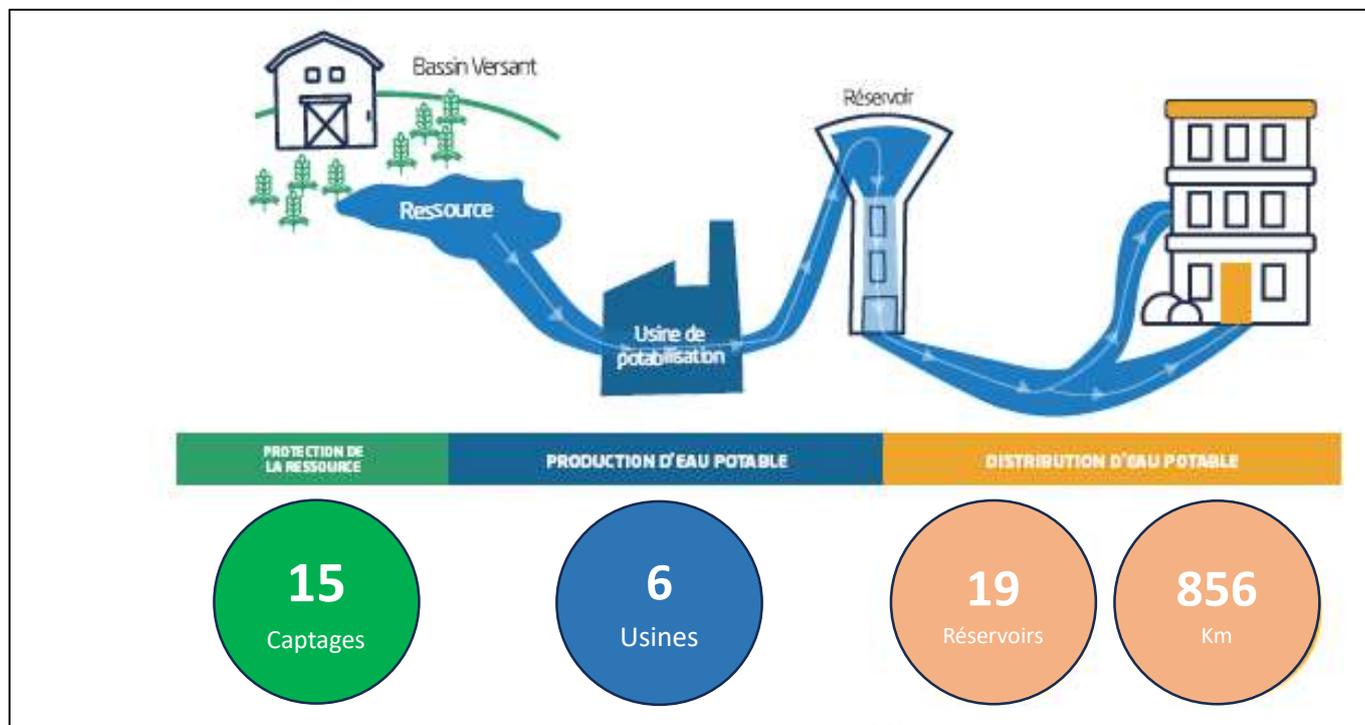


Carte des modes de gestion

Missions

La compétence eau potable comprend :

- La production d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel et traitement de potabilisation)
- L'acheminement de l'eau jusqu'au usagers
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes)



Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

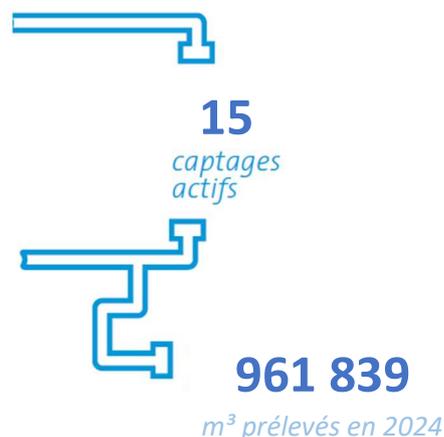
Depuis le 1er janvier 2019, **le syndicat des Eaux du Boischaud Nord** assure cette mission.

Le système de production d'eau potable

Les points de prélèvements : Ressources et volumes prélevés



Les forages doivent être inspectés tous les 10 ans pour assurer un suivi de leur état.



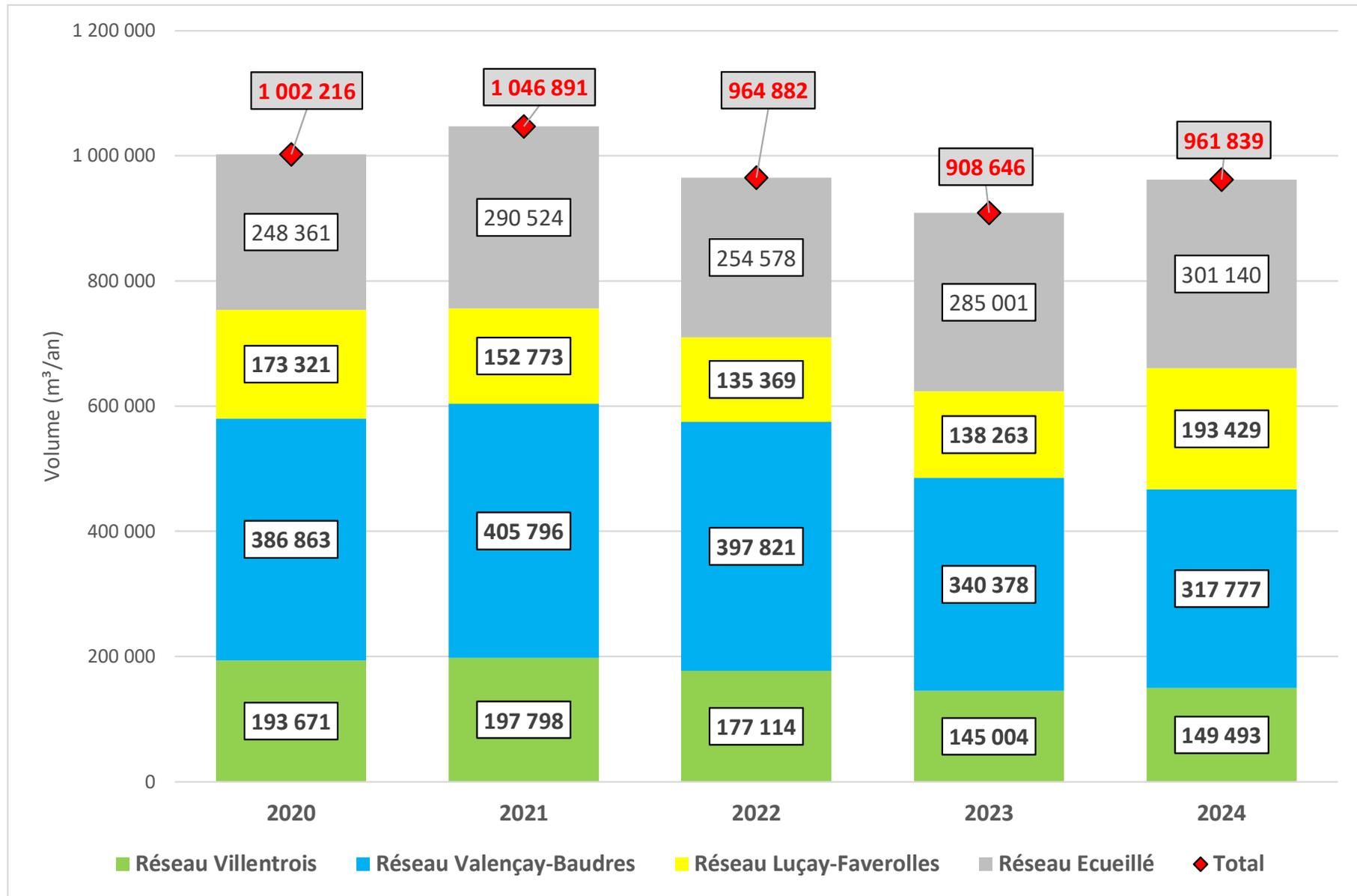
Le territoire du syndicat se caractérise par **15 captages actifs**, répartis sur 5 communes, le plus important étant le forage F3 BIS avec un débit de prélèvement de 60 m³ par heure.

Le service public a prélevé **961 839 m³** pour l'exercice 2024, contre 908 646 m³ pour l'exercice 2023 (+6 %) et 964 882 m³ pour l'exercice 2022 (- 0,3 %).

Dénomination du forage	Commune	Origine de l'eau	Autorisation de prélèvement	Volume 2024
La Gapinière	VILLENTOIS	Sable et grès du Vierzon du Cénomaniens	45 m ³ /h ~164 250 m ³ /an	77 602
La Carte	VILLENTOIS	Sable et grès du Vierzon du Cénomaniens Craie du Turonien	45 m ³ /h ~164 250 m ³ /an	71 891
Forage Aiguillon 2010	LUCAY-LE-MALE	Sables et grès du Cénomaniens	45 m ³ /h ~164 250 m ³ /an	128 590
Source de l'Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Source	684 m ³ /j ~249 660 m ³ /an	64 839
Moulin Neuf	LUCAY-LE-MALE	Calcaire du Séno-turonien		
Puits de la cour	LUCAY-LE-MALE	Calcaire du Séno-turonien		
F1 Choizeau	VALENCAY	Cénomaniens	50 m ³ /h – 219 000 m ³ /an	140 293
F2 Les Côtes	VALENCAY	Cénomaniens	20 m ³ /h – 87 600 m ³ /an	16 432
F3 La Chuétree	VALENCAY	Cénomaniens	30 m ³ /h – 109 400 m ³ /an	25 048
F1 La Grange	BAUDRES	Cénomaniens	20 m ³ /h – 87 600 m ³ /an	44 036
F2 Les Mesnes	BAUDRES	Cénomaniens	25 m ³ /h – 109 500 m ³ /h	91 968
F1 La Haute Roche	ECUEILLE	Source	30 m ³ /h	79 980
F2 La Haute Roche	ECUEILLE	Turonien		17 888
F5 La Haute Roche	ECUEILLE	Cénomaniens		62 569
F3 BIS La Haute Roche	ECUEILLE	Turonien	60 m ³ /h – 1440 m ³ /j 438 000 m ³ /an	140 703

Les volumes présentés dans le tableau ci-dessus sont considérés sur l'année civile.

Les volumes maximum autorisés sont respectés. Lors de l'absence de volume annuel dans l'arrêté préfectoral, il est considéré le débit autorisé horaire, 10 heures par jour.



Volumes prélevés au niveau de chaque unité de distribution

La hausse du volume sur le réseau Luçay-Faverolles et la diminution sur celui de Valençay-Baudres s'explique par la mise à l'arrêt trois mois de l'unité de production de Valençay suite à la réhabilitation totale de la bache de stockage.

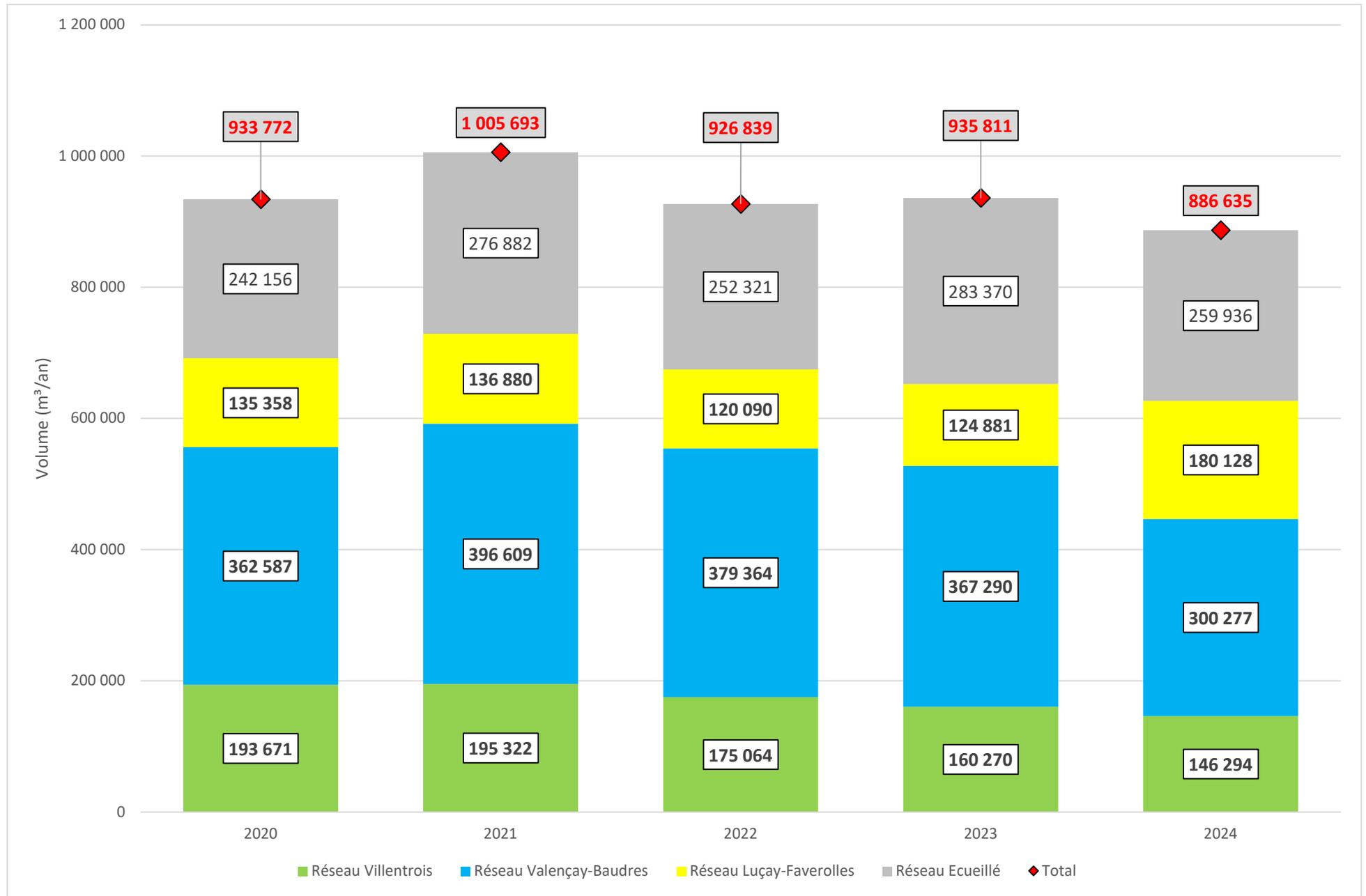
Les stations de traitement

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 7, elles sont implantées à proximité immédiate des forages.

Nom de la station	Commune	Type de traitement
La Gapinière	VILLENTOIS	Traitement du fer
La Carte	VILLENTOIS	Traitement du fer
Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Traitement du fer
Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Ultrafiltration
Choizeau	VALENCAY	Traitement du fer
La Grange	BAUDRES	Traitement du fer
La Haute Roche	ECUEILLE	Traitement du fer

Toutes les eaux subissent une désinfection sauf celles de la station de La Grange. La station de La Haute Roche ne traite que les eaux issues du forage F3 BIS.

La présence de traitements entraîne une utilisation du volume prélevé pour les besoins des usines. Le volume produit après traitement est le suivant :



Volumes produits au niveau de chaque unité de distribution

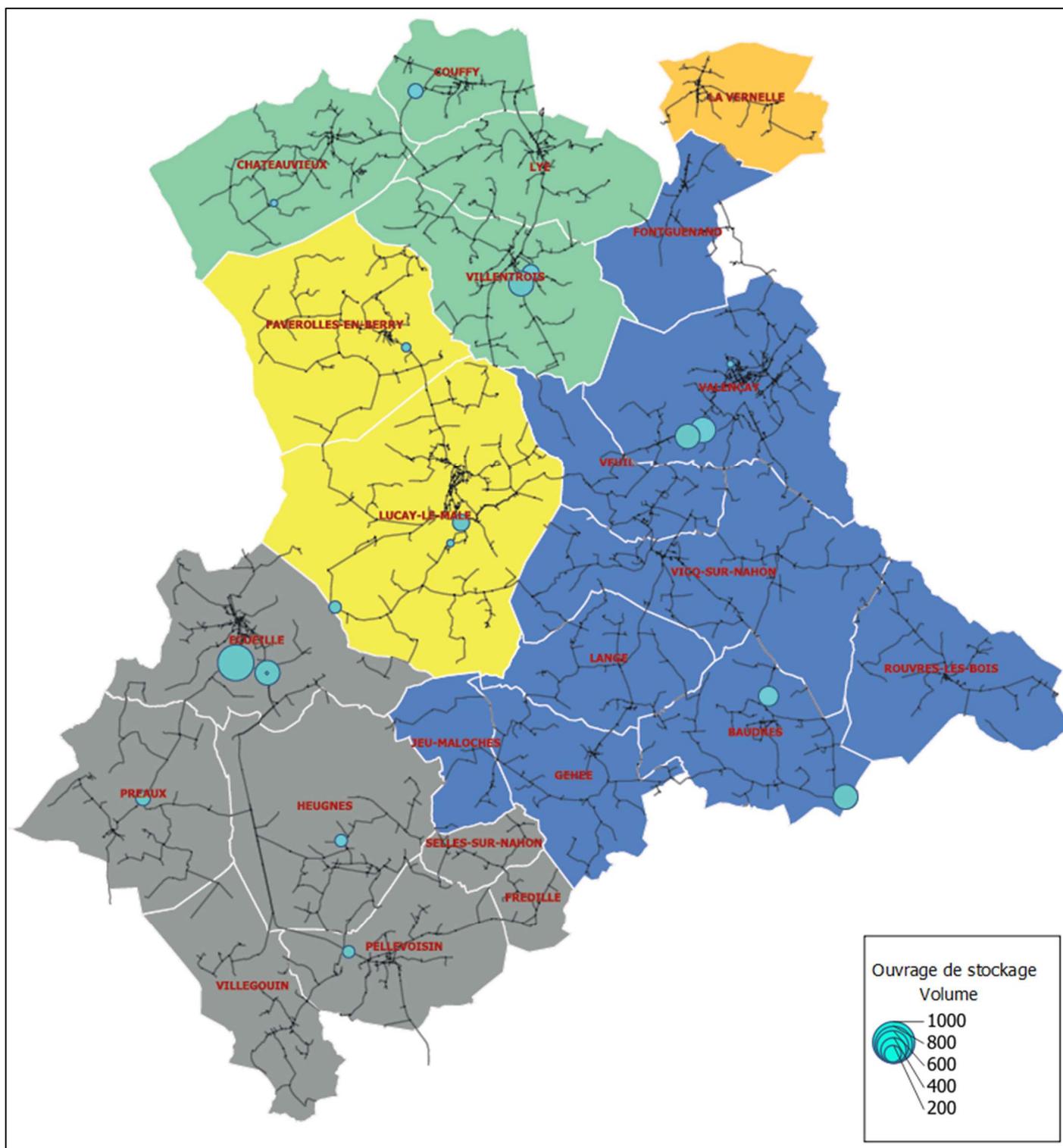
Le stockage d'eau traitée

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire du syndicat des Eaux du Boischaut Nord dénombre **19** sites de stockage représentant une capacité totale de stockage de **5 250 m³**.

Nom du réservoir	Commune	Capacité (m ³)
Bâche au sol La Grange	BAUDRES	300
Château d'eau Le Petit Fromage	BAUDRES	500
Surpresseur de La Grande Bézaudière	CHATEAUVIEUX	20
Surpresseur de Villequemoy	COUFFY	150
Bâches La Haute Roche	ECUEILLE	560
Château d'eau L'Écoublère	ECUEILLE	1 000
Château d'eau	FAVEROLLES-EN-BERRY	100
Suppression de La Blanchardière	HEUGNES	100
Bâches au sol l'Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	200
Château d'eau La Cochetée	LUCAY-LE-MALE	250
Château d'eau La Turlutterie	LUCAY-LE-MALE	150
Château d'eau	PELLEVOISIN	150
Château d'eau La Baudrinière	PREAUX	200
Bâche au sol Choizeau	VALENCAY	500
Château d'eau La Chuétrée	VALENCAY	500
Surpresseur de La Robinerie	VALENCAY	20
Surpresseur	VICQ-SUR-NAHON	100
Bâche de La Carte	VILLENTOIS	200
Château d'eau de La Gapinière	VILLENTOIS	250

La carte ci-après permet de visualiser ces différents ouvrages de stockage répartis sur le territoire, avec une représentation du site proportionnel à sa capacité de stockage :



Eaux importées et exportées

Au sein du territoire du syndicat des eaux du Boischaud Nord, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il s'agit d'alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation :

- Valençay <-> Luçay-le-Mâle
- Vicq-sur-Nahon -> Baudres

En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent,

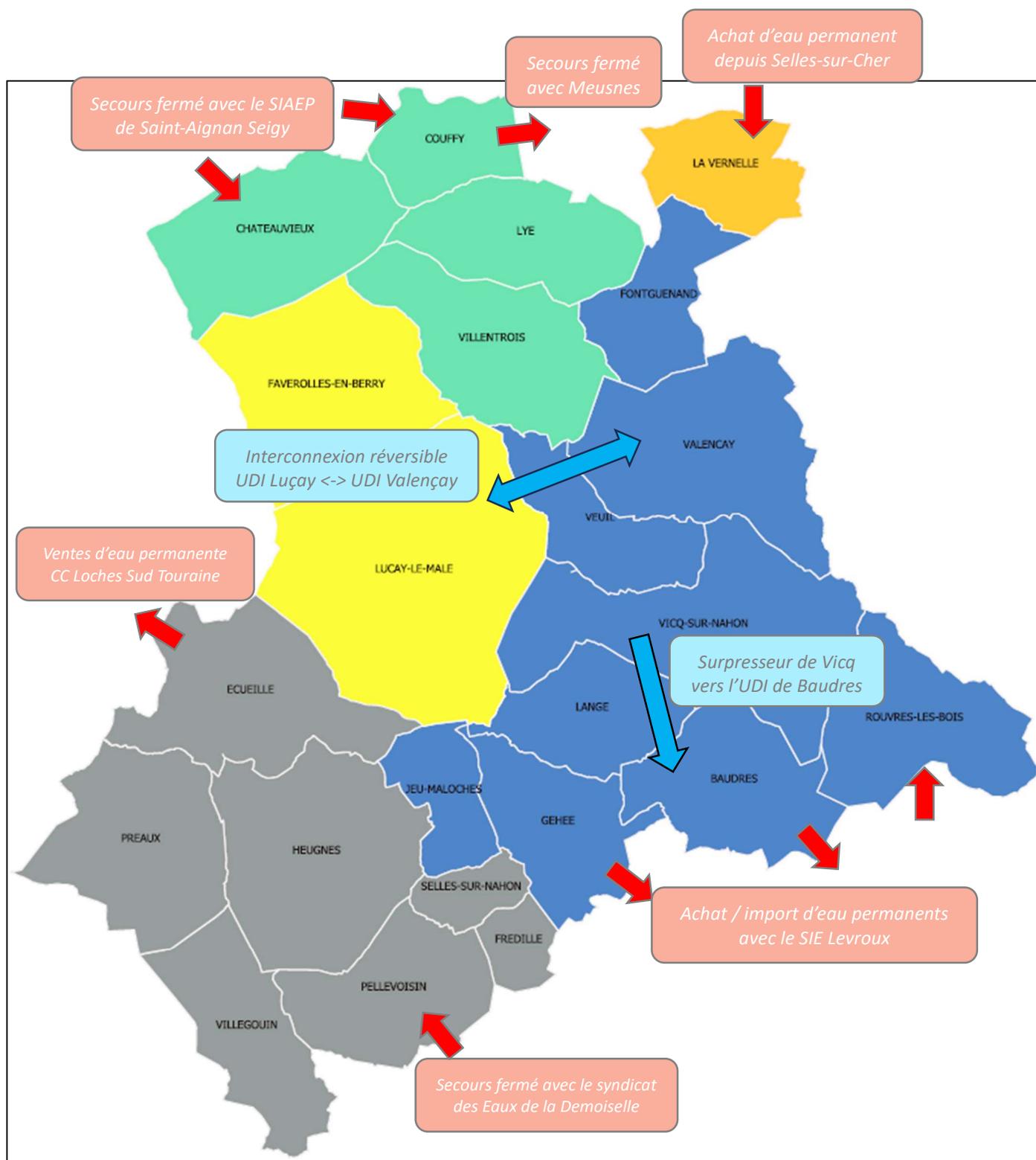
Soit pour de l'alimentation en eau **à titre de secours** :

- La commune de Rouvres-les-Bois peut-être totalement secourue par la commune de Bouges-le-Château – SIE Levroux,
- La commune de Meusnes peut être secourue de manière totale par la commune de Couffy.
- La commune de Pellevoisin peut être secourue par la commune d'Argy – SIE de la Demoiselle

Soit pour de **l'alimentation permanente** :

- La commune de Selles-sur-Cher alimente de manière permanente (à hauteur d'environ 30 000 m³par an) la commune de La Vernelle,
- La commune de Bouges-le-Château – SIE Levroux alimente de manière permanente le sud de la commune de Rouvres-les-Bois,
- Les communes de Gehée et Baudres alimentent de manière permanente différents hameaux des communes de Moulins-sur-Cephons et Bouges-le-Château – SIE Levroux.
- La commune d'Ecueillé alimente de manière permanente quelques hameaux de la commune de Nouans-les-Fontaines – CC Loches Sud Touraine

La carte ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes du syndicat ou avec des communes de collectivités extérieures :



Interconnexion et Achat/Vente d'eau potable par unité de distribution

Volumen mis en distribution

Le tableau ci-dessous détaille les volumes mis en distribution, défini comme suit :

$$Volume_{\text{Mis en distribution}} = Volume_{\text{Produits}} + Volume_{\text{Importés}} - Volume_{\text{Exportés}}$$

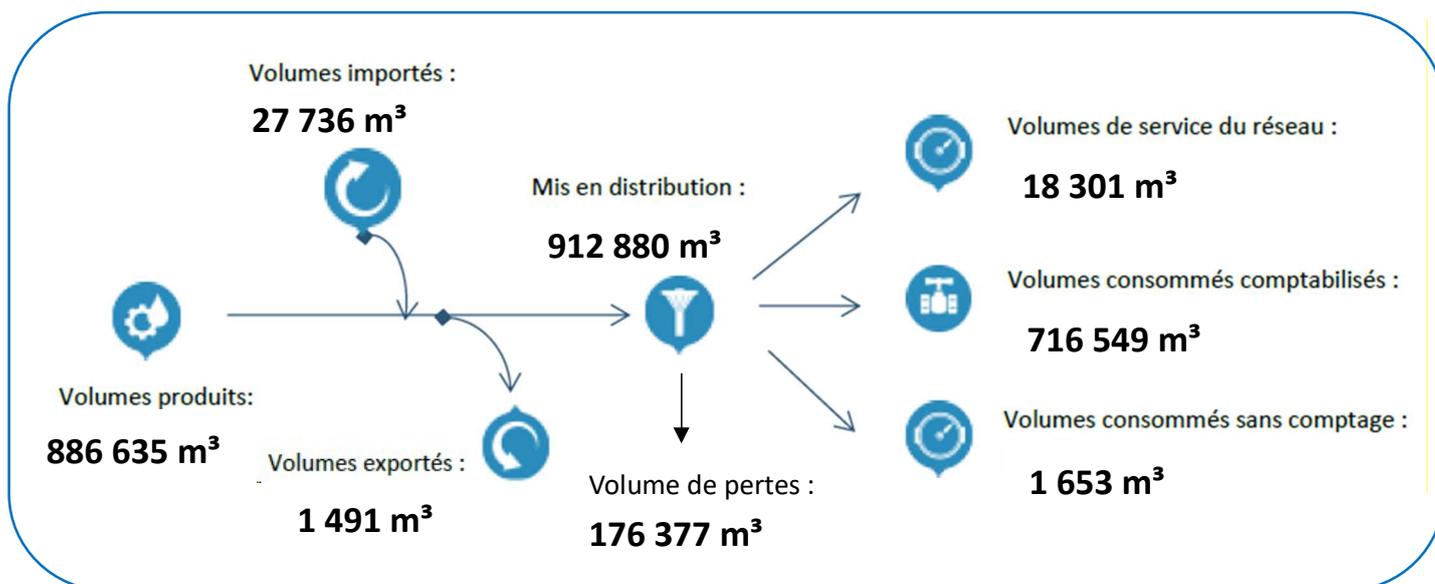
	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1 (%)
Volume produit	933 772	1 005 693	926 839	935 811	886 635	-5,25%
Volume importé	30 442	35 172	31 066	30 997	27 736	-10,52%
Volume exporté	1 399	1 051	1 222	1 004	1 491	48,51%
Volume mis en distribution	962 815	1 039 814	956 683	965 804	912 880	-5,48%
Volume vendu aux abonnés	730 860	754 574	739 034	760 637	716 549	-5,80%
Volume de service et sans comptage	29 243	56 656	28 498	13 986	19 954	42,67%
Volume des pertes	202 712	228 584	189 151	191 181	176 377	-7,74%

Tableau des volumes mis en distribution

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des **volumes non comptés** (déterminés par la méthode ASTEE), à savoir :

- Le **volume de consommation sans comptage** : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie.
- Le **volume de service** : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavage de réservoirs, désinfection de conduites après travaux, analyseurs. Ce volume est évalué par l'exploitant.
- Les **pertes**.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2024



V1 ou volume produit – volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution

V2 ou volume importé – volume d'eau potable en provenance d'un service extérieur

V3 ou volume exporté – volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

V4 ou volume mis en distribution (**V1 + V2 – V3**)

V5 ou pertes (**V4 – V6**)

V6 ou le volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)

V7 ou volume comptabilisé (il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

V8 ou volume consommateurs sans comptage (volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

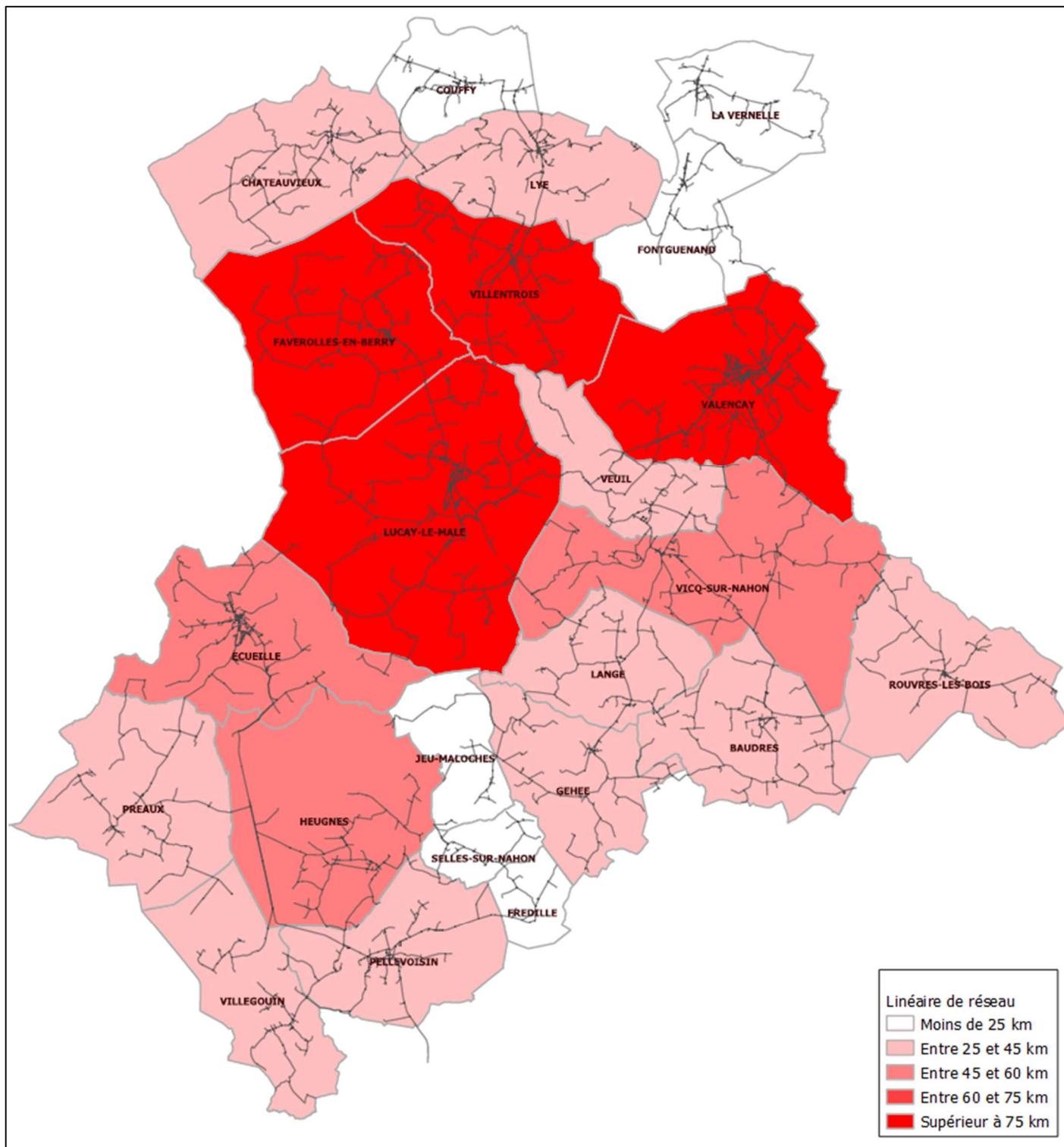
V9 ou volume de service du réseau (volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Distribution

Linéaire et caractéristiques du réseau (hors branchements)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes du syndicat atteint, au 1^{er} Janvier 2024, **856 km**.

La cartographie ci-après présente la répartition du linéaire par commune :

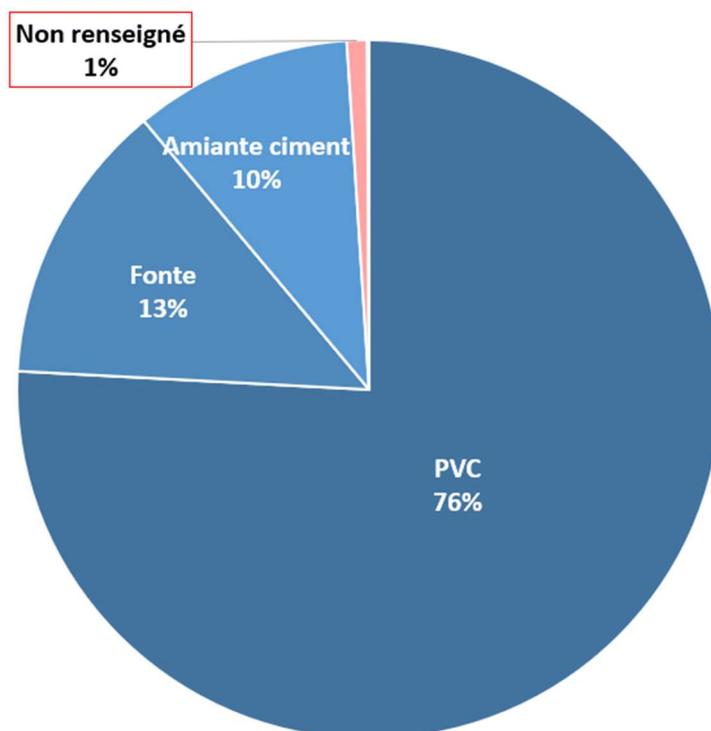


Représentation proportionnelle du linéaire de réseau par commune

Les caractéristiques du patrimoine réseau du syndicat des eaux du Boischaud Nord sont les suivantes :

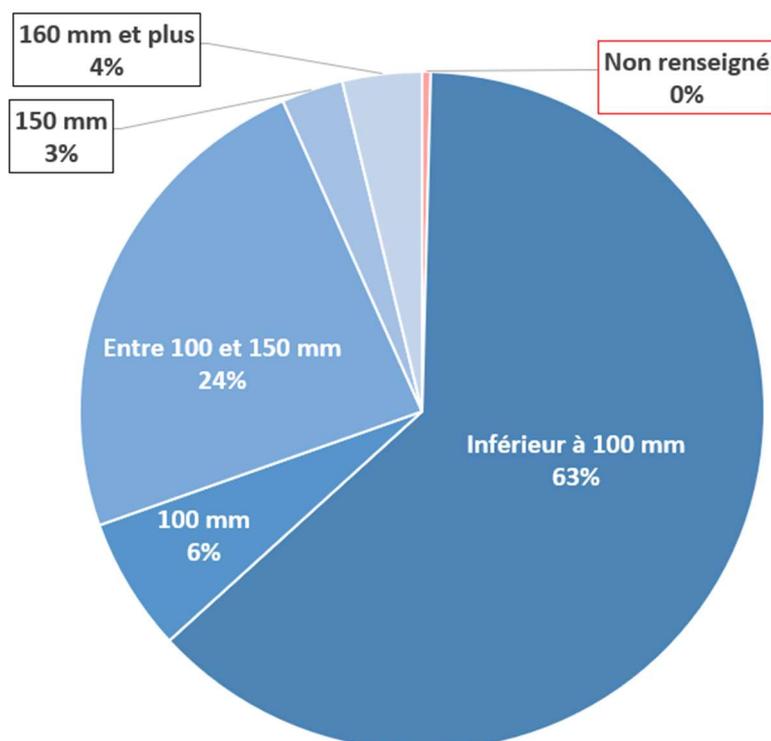
Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

En terme de matériaux, 76 % du réseau est en PVC, 13 % en Fonte et 10 % en amiante ciment. Le matériau n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

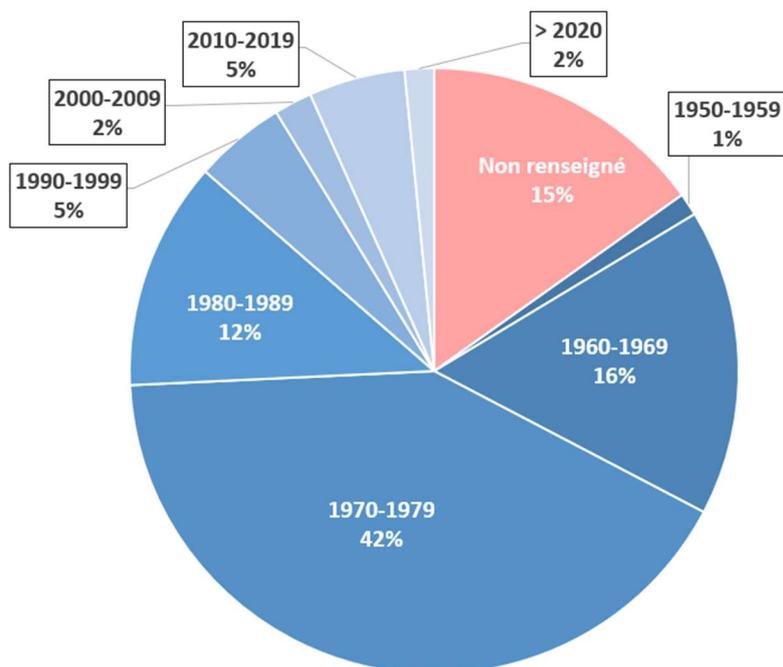
En terme de diamètre, la répartition est la suivante : 63 % du réseau est en DN inférieur à 100, 24 % entre un DN 100 et 150 et 6 % en DN 100. Le diamètre n'est pas renseigné pour 0,4 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau est de **45 ans**.

L'âge n'est pas renseigné pour 15 % du réseau.



Branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend

- les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions
- les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement ponctuel de branchements en plomb).

	2021	2022	2023	2024
Nombre total de branchements	8 459	8 617	8 523	8 559
Nombre de branchements réalisés	19	19	30	57
Dont nombre de branchement en plomb supprimés	4	5	11	32

La réglementation applicable en matière d'eau potable destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise à la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de 10 microgrammes par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution public.

Sur le territoire du syndicat des Eaux du Boischaut Nord, le nombre de branchements d'eau potable en plomb restant au 31/12/2024 s'élève à **157** (contre 189 au 31 décembre 2023) soit **une diminution de 32 branchements en plomb** effectuée durant l'année.

	Nombre au 31/12/2022	Nombre au 31/12/2023	Nombre au 31/12/2024	Delta en nombre
Ecueillé	42	42	XX	-
Faverolles-en-Berry	40	34	27	-7
Luçay-le-Mâle	96	92	84	-8
Pellevoisin	3	3	XX	-
Valençay	14	15	0	-15
La Vernelle	1	1	1	-
Vicq-sur-Nahon	1	2	0	-2
Total	197	189	XX	-8

Toutes les autres communes du syndicat ne sont pas mentionnées dans le tableau car n'ont pas de branchements en plomb.

Une hausse du nombre par rapport à l'année précédente s'explique par la découverte de nouveaux branchements plombs dans le cadre de ré-ouverture ou d'investigations.

Le branchement en plomb identifié sur la commune de La Vernelle concerne le cimetière de la commune.

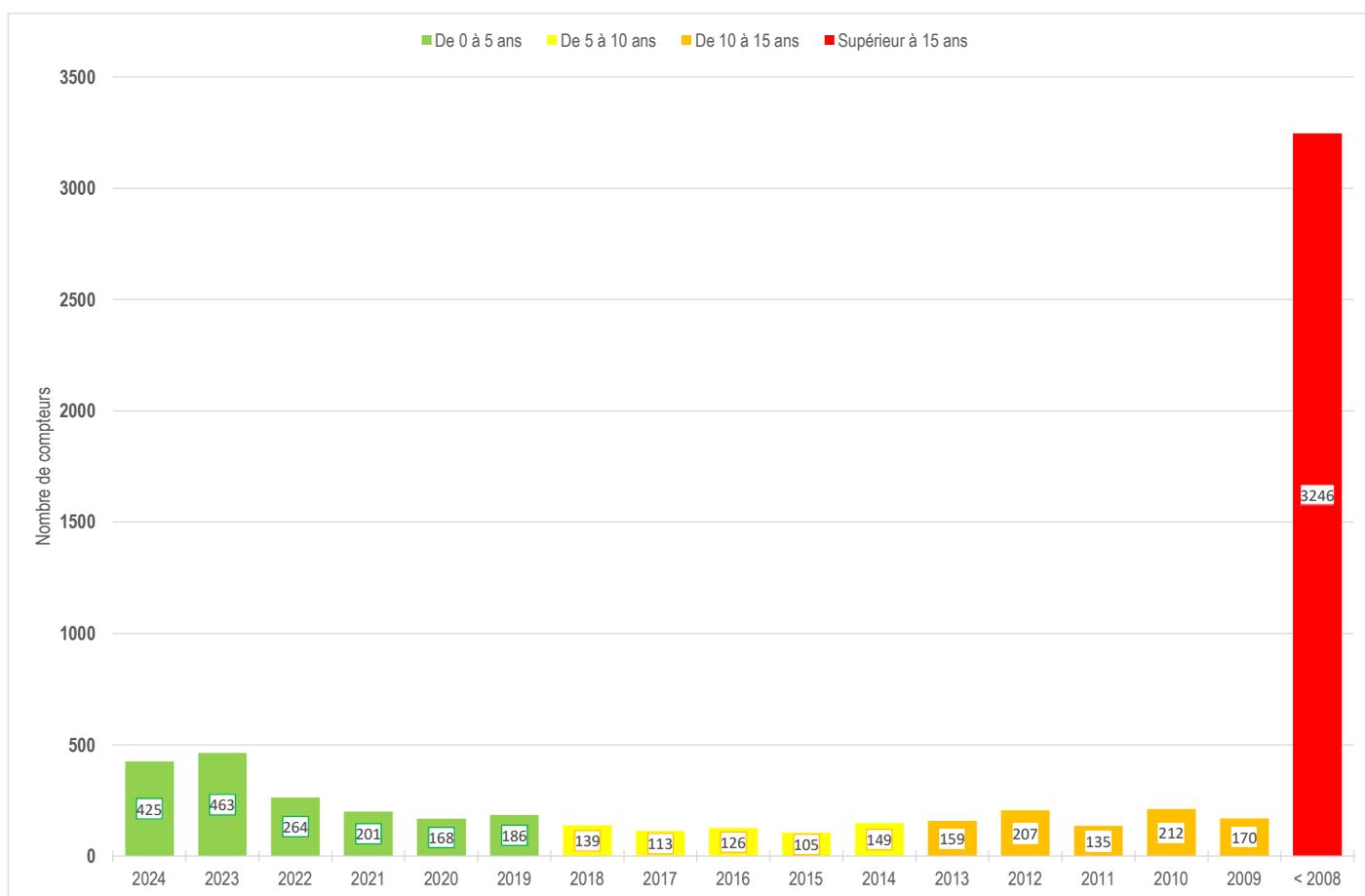
Nombre et âge des compteurs d'eau

Arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service : renouvellement des compteurs abonnés tous les 15 ans

Il y a au total 8 538 compteurs ; 556 compteurs ont été renouvelés en 2024, soit 6,5 % du parc ; en conformité avec les 6,6 % théorique (1/15^{ème} du parc chaque année).

Périmètre géré en régie

L'histogramme ci-dessous présente la pyramide des âges des compteurs pour le périmètre « Régie » au 31 décembre 2024 :



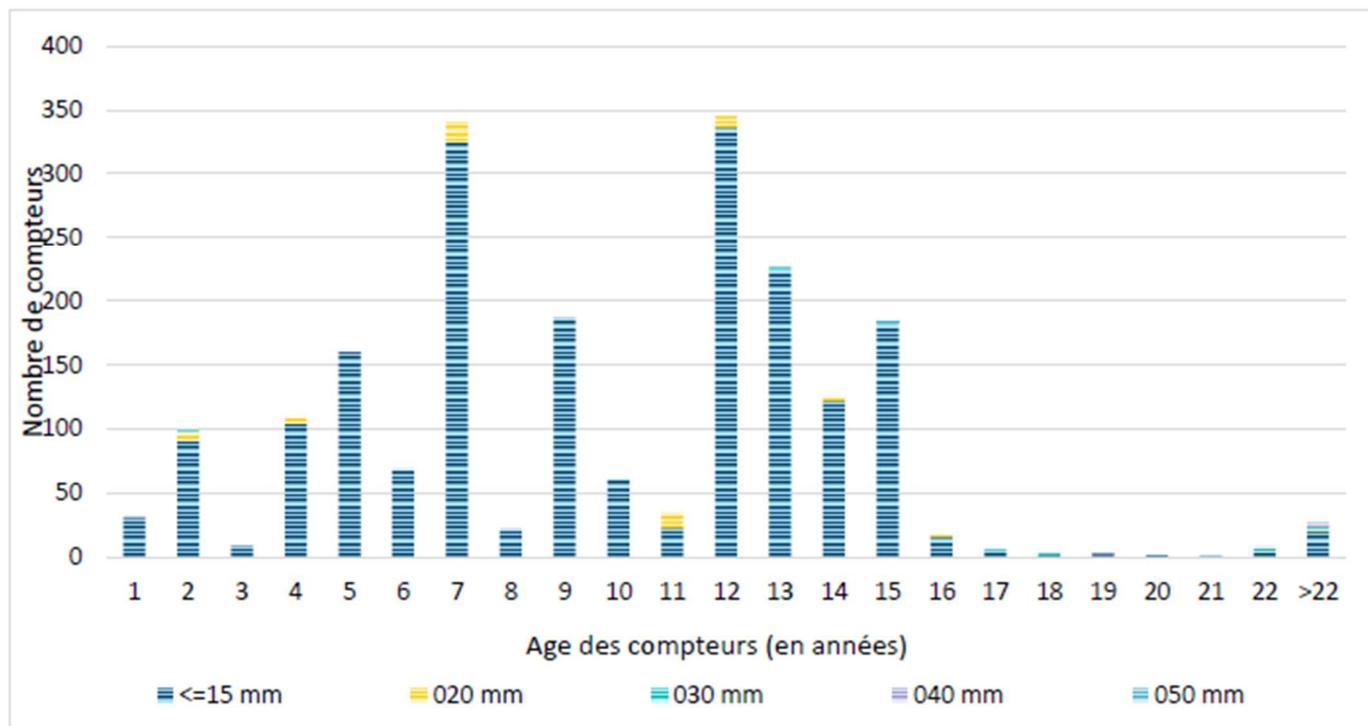
L'âge moyen du parc compteur est de **16 ans**.

Périmètre géré par concession

L'histogramme ci-dessous présente la pyramide des âges des compteurs pour le périmètre géré par concession au 1^{er} janvier 2024 (Source RAD):

Il y a au total 2 070 compteurs. 131 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2024.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2024. :



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité d'eau

De nouvelles normes depuis le 1^{er} janvier 2023

L'arrêté du 30 Décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter l'introduction de nouveaux paramètres par rapport à la législation en vigueur en 2022, tels les chlorates, les microcystines, le bisphénol A ou encore les substances per- et polyfluoroalkylées. D'autres substances telles que le plomb ou le chrome voient leur limite de qualité abaissée au 1^{er} Janvier 2036.

Information des usagers

Le contrôle qualité de l'eau mise en distribution est sous la responsabilité de l'Etat, par l'intermédiaire de chaque Agence Régionale de Santé (ARS).

L'ensemble de ces résultats est diffusé par panneau d'affichage dans la mairie concernée par le prélèvement mené et au siège du syndicat sur simple demande. Ces derniers sont également accessibles en ligne à tout instant grâce au lien suivant :

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=24>

Pourquoi met-on du chlore dans l'eau ?

L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.

C'est pourquoi, il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.

L'organisation du contrôle

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable. Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance, soit directement par les délégataires du service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- les analyses de la ressource (eaux brutes /programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- les analyses au robinet (eaux distribuées /programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 30 Décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

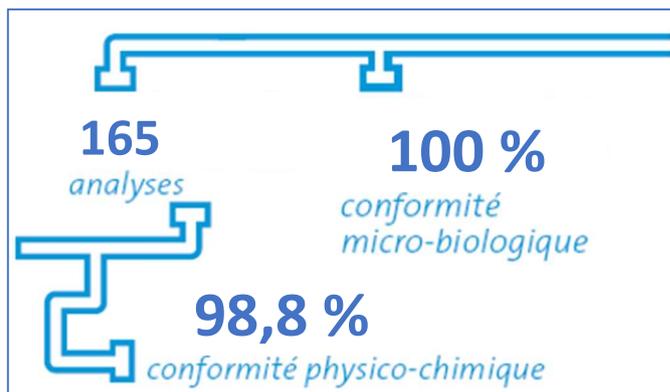
Limite et référence de qualité

La qualité de l’eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les **limites** de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques sanitaires immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur en cas de dépassement : il s’agit alors d’une non-conformité,
- Les **références** de qualité, introduites par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d’eau potable. Un dépassement n’engendre pas de non-conformité et ne traduit pas nécessairement un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d’actions correctives.

En 2024, l’ARS a réalisé **165 analyses réglementaires** de l’eau sur l’ensemble du territoire.

Une seule d’entre-elles a révélé un paramètre de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 22 communes du territoire à **98,8 %** en ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**, et à un taux de **100 %** en ce qui concerne les **paramètres microbiologiques**.



Taux de conformité	2020	2021	2022	2023	2024
Bactériologique [P101.1]	100 %	95,5 %	98,8 %	100 %	100 %
Physico-chimique [P201.1]	89,8 %	94,5 %	98,9 %	98,9 %	98,8%

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2024 sur chaque unité de distribution, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

	Conformité MICROBIOLOGIQUE			Conformité PHYSICO-CHIMIQUE		
	Nb analyses	Non-conformité	Taux de conformité	Nb analyses	Non-conformité	Taux de conformité
UDI Ecueillé	14	0	100 %	18	1	94,4 %
UDI Baudres	10	0	100 %	10	0	100 %
UDI Luçay	12	0	100 %	15	0	100 %
UDI Valençay	15	0	100 %	15	0	100 %
UDI La Vernelle	6	0	100 %	6	0	100 %
UDI Villentrois	25	0	100 %	19	0	100 %
Total	82	0	100 %	83	1	98,8 %

Les conclusions sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur chaque unité de distribution sont reprises dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau mesurés par l'ARS.

	Paramètre d'intérêt pour la potabilité de l'eau				Informations complémentaires	
	Bactériologie	Nitrate	Pesticides et métabolites pertinents	Fluor	Dureté	Valeur moyenne
UDI Ecueillé	A	A	A	A	Eau dure	26°f
UDI Baudres	A	A	A	A	Eau très dure	35,9°f
UDI Luçay	A	A	A	A	Eau très dure	35,5°f
UDI Valençay	A	A	A	A	Eau très dure	38,2°f
UDI La Vernelle	A	A	A	A	Eau douce	3,67°f
UDI Villentrois	A	A	A	A	Eau très dure	31,6°f

A – Eau de bonne qualité	B – Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformité limité	C – Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation	D – Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation
---------------------------------	--	--	--

Historique des non-conformités des cinq dernières années

	Date	Paramètre	Limite	Analyse
ANNEE 2024				
<i>Bourg Toilettes Mairie - Villegouin</i>	16/04/2024	Sélénium	30 µg/L	38,3 µg/L
ANNEE 2023				
<i>Robinet sortie Station Haute Roche - Ecueillé</i>	18/05/2023	Sélénium	30 µg/L	37 µg/L
ANNEE 2022				
<i>Cantine Ecole Cuisine - Lye</i>	13/06/2022	Escherichia Coli Entérocoques	0 N/100 ml 0 N/100 ml	1 N/100 ml 1 N/100 ml
<i>Salle des fêtes – Selles-sur-Nahon</i>	28/01/2022	Sélénium	10 µg/L	12 µg/L
ANNEE 2021				
<i>Mairie Robinet Cuisine – Selles-sur-Nahon</i>	27/01/2021	Sélénium	10 µg/L	13 µg/L
<i>Mairie Lavabo – Ecueillé</i>	09/02/2021	Sélénium	10 µg/L	25 µg/L
<i>Mairie Lavabo - Villegouin</i>	13/04/2021	Escherichia Coli	0 N/100 ml	2 N/100 ml
<i>Mairie Lavabo - Villegouin</i>	13/04/2021	Sélénium	10 µg/L	26 µg/L
<i>Cabinet médical lavabo – Ecueillé</i>	15/06/2021	Sélénium	10 µg/L	14 µg/L
<i>Lavabo enfants école - Villentrois</i>	11/10/2021	Escherichia Coli	0 N/100 ml	2 N/100 ml
<i>Lavabo enfants école - Villentrois</i>	18/10/2021	Escherichia Coli Entérocoques	0 N/100 ml 0 N/100 ml	1 N/100 ml 1 N/100 ml
ANNEE 2020				
<i>Station de La Haute Roche – Ecueillé</i>	14/01/2020	ESA metazachlore	0,1 µg/L	0,23 µg/L
<i>Station de La Haute Roche – Ecueillé</i>	11/02/2020	ESA metazachlore	0,1 µg/L	0,25 µg/L
<i>Lavabo Mairie – Pellevoisin</i>	13/07/2020	Sélénium	10 µg/L	16 µg/L
<i>Lavabo Mairie – Préaux</i>	25/08/2020	Sélénium	10 µg/L	37 µg/L
<i>Mairie Salle de réunion – Frédille</i>	15/09/2020	Sélénium	10 µg/L	22 µg/L
<i>Cantine Ecole cuisine – Ecueillé</i>	13/10/2020	Sélénium	10 µg/L	25 µg/L
<i>Station de La Haute Roche – Ecueillé</i>	28/10/2020	ESA metazachlore	0,1 µg/L	0,14 µg/L
<i>Station de La Haute Roche – Ecueillé</i>	29/12/2020	Sélénium	10 µg/L	24 µg/L

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur le niveau de connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est **comprise entre 0 et 120**. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les **parties A – Plan des réseaux 15 points, B – Inventaire des réseaux 30 points et C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux 75 points** telles que décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

- ⇒ Les 30 points *d'inventaire des réseaux* (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des *plans des réseaux* (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points *des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux* (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble *plans des réseaux et inventaire des réseaux* (parties 1+B) sont acquis.

En 2023, la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale sur les services en régie du syndicat est restée la même, **118 points**. Le seul critère qui peut permettre de l'améliorer encore concerne le renseignement des années de pose des canalisations.

Pour le service géré par concession, la valeur de cet indice est, pour l'année 2024, de **39 points**. En effet, l'absence de procédure de mise à jour, a minima annuelle, ne permet pas d'atteindre le seuil minimal fixé pour la partie A.

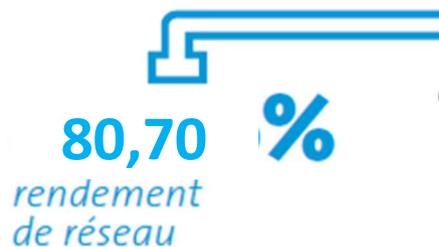
	Nombre de points	Périmètre régie	Périmètre concession
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitation et renouvellements de réseau)	Oui : 5 pts Non : 0 pt	5	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI / NON	OUI	OUI
VP. 240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI / NON	OUI	OUI
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points			
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 pts	98,9 % 15 points	99,39 % 15 points
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne une période de pose	0 à 15 pts	86,2 % 13 points	91,68 % 14 points
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.243 – Inventaire mis à jour, au moins de chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	0
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.247 – Localisation à jour des interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.249 – Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	5	5
TOTAL (INDICATEUR P103.2B)	120	118	39

Indicateurs de performances du réseau

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.



Le rendement du réseau de distribution R, est défini dans l'arrêté du 2 mai 2007 par la formule suivante :

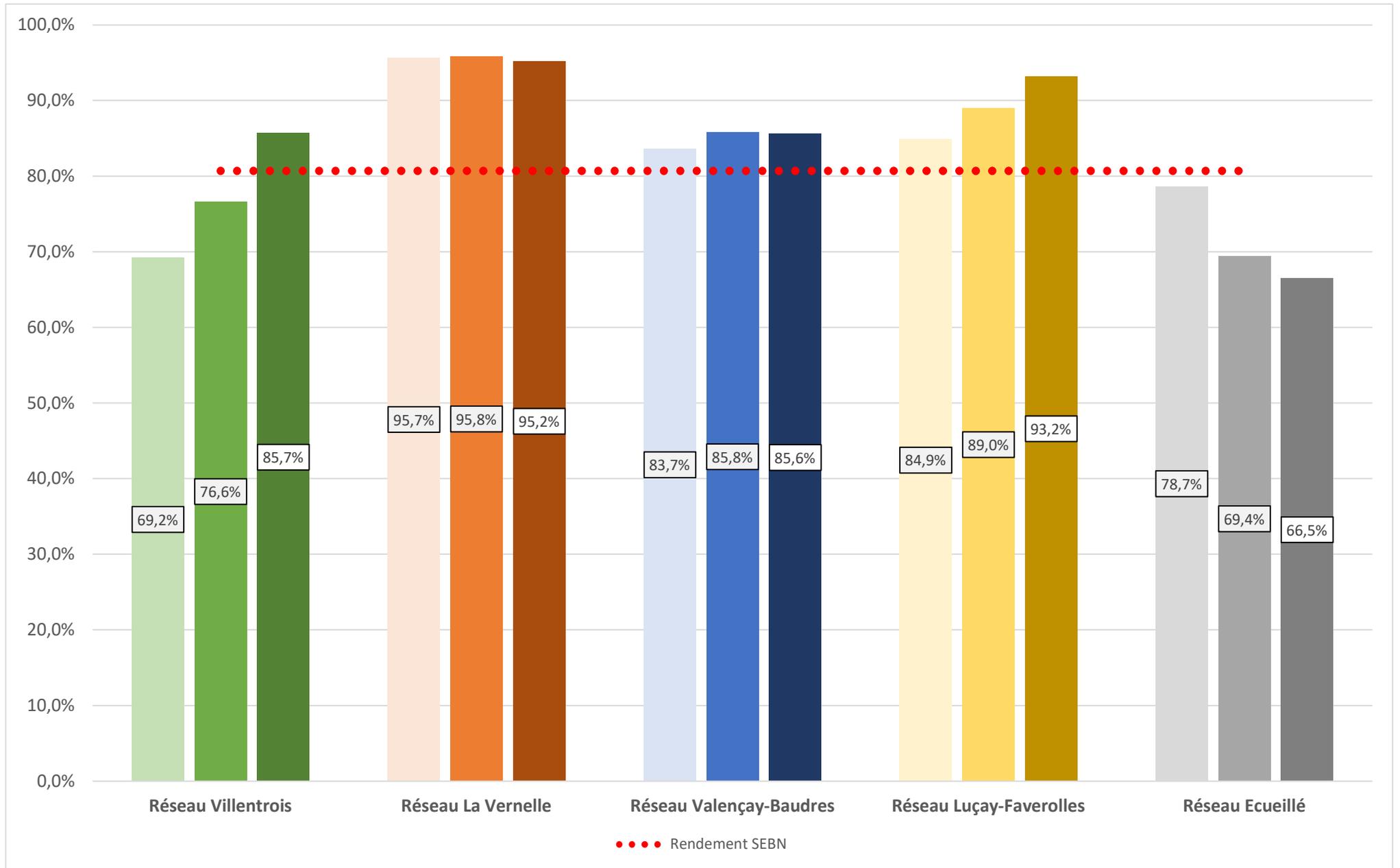
$$R = \frac{Volume_{Consommé\ autorisé} + Volume_{Exporté}}{Volume_{Produit} + Volume_{Importé}} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau Rp) vaut :

$$Rp = \frac{Volume_{Facturé}}{Volume_{Mis\ en\ distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 80,70 %. (contre 80,23 % en 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement R (%)	78,95 %	78,02 %	80,25 %	80,23 %	80,70 %
Rendement primaire Rp (%)	75,91 %	72,80 %	77,25 %	78,76 %	78,49 %



Rendement par distribution et rendement SEBN sur les 3 dernières années

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

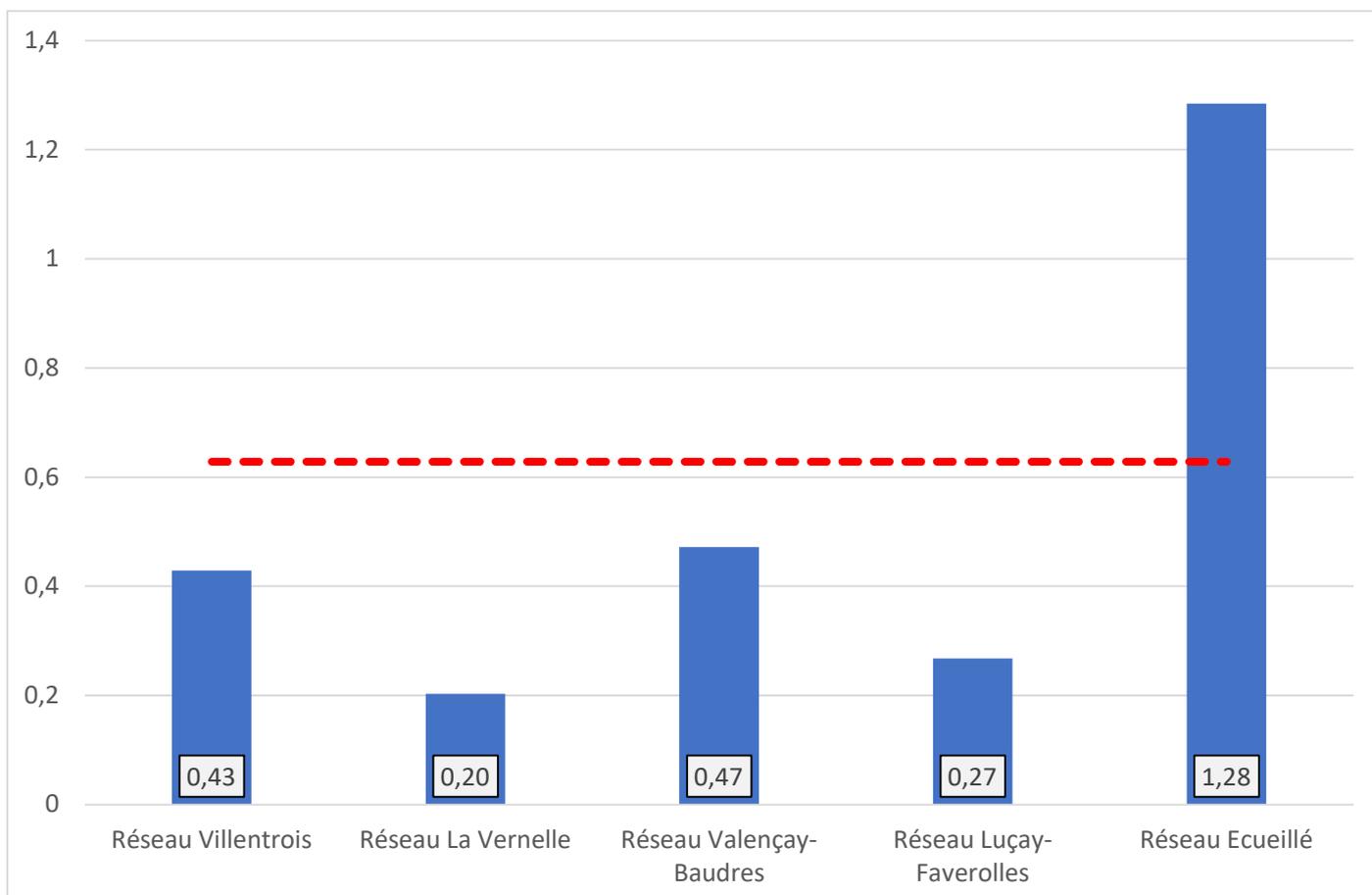
Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Cet indice est défini comme suit :

$$I_{LVLN} = \frac{\text{Volume}_{\text{sans comptage}} + \text{Volume de service} + \text{Pertes}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchement}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 0,63 m³/j/km (contre 0,76 m³/j/km en 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	0,75	0,92	0,70	0,66	0,63



Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Cet indice est défini comme suit :

$$ILP = \frac{Volume_{pertes}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchement}}$$

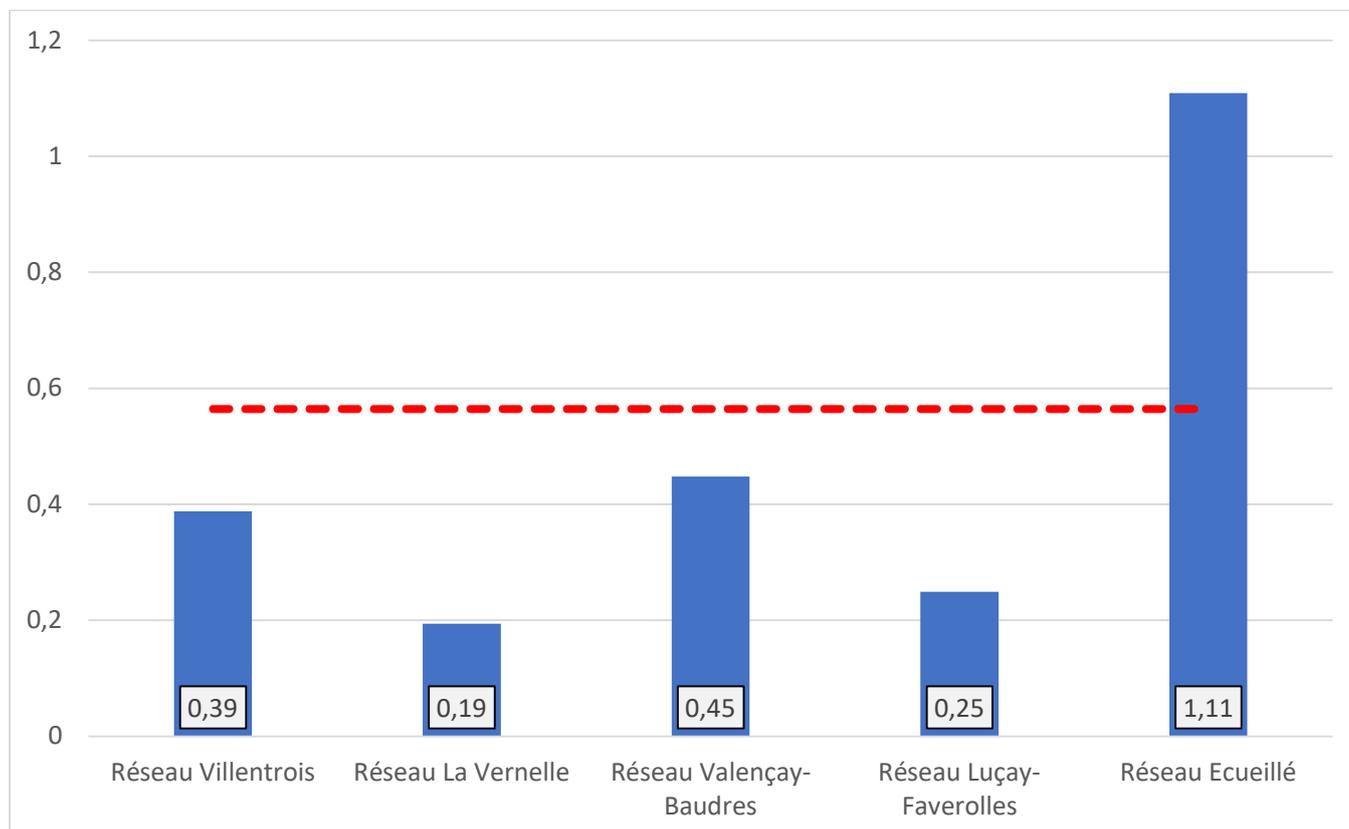
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 0,56 m³/j/km (contre 0,61 m³/j/km en 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des pertes (m³/j/km)	0,65	0,75	0,61	0,61	0,56

Afin d'apprécier le résultat obtenu, le référentiel de l'Agence de l'Eau suivant est utilisé.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 < D < 50	D > 50
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

D = Densité d'abonnés – nombre d'abonnés par kilomètre ~ 7,5 abonnés/km



Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Cet indice est défini comme suit :

$$ILC = \frac{Volume_{Consommé\ autorité} + Volume_{Exporté}}{365 \times \text{linéaire de réseau hors branchement}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de consommation pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 2,36 m³/j/km (contre 2,48 en 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	2,46	2,61	2,47	2,48	2,36

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- SEUIL n°1 : Rendement de distribution ≥ 85 %
 - SEUIL n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC : rendement seuil de 65,5% pour 2023
- ⇒ **Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être**

Pour l'exercice 2024, avec un rendement de 80,7 %, le seuil n°2 est atteint.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$Taux = \frac{(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4})}{5 \times \text{linéaire de réseau hors branchement}}$$

Pour l'année 2024, le programme d'investissement comprenait du renouvellement de canalisation ; soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de **0,25 %** sur les cinq dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de canalisations renouvelées par an (km)	0,484	3,59	5,01	0	1,78
Linéaire total (km)	849,47	848,53	852,23	855,78	855,46
Taux de renouvellement (%)	0,37	0,41	0,42	0,42	0,25

Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

De manière générale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **68 %**.

Commune	Dénomination du forage	Etat des lieux relatifs à la protection réglementaire	Indice d'avancement de protection de la ressource
BAUDRES	F1 La Grange	Arrêté 2011175-004 – 24/06/2011	60 %
	F2 Les Mesnes	Arrêté 2012150-003 – 29/05/2012	60 %
ECUEILLE	F1 La Haute Roche	93-E-882 DDAF/085 – 21/04/1993	60 %
	F2 La Haute Roche		
	F5 La Haute Roche		
	F3 BIS La Haute Roche	Arrêté 2010-07-0083 – 09/07/2010	60 %
LUCAY-LE-MALE	Forage Aiguillon 2010	30/09/2015	60 %
	Source de l'Aiguillon	30/09/2015	60 %
	Moulin Neuf	Arrêté 2010-05-0142 – 21/05/2010	60 %
	Puits de la cour	30/09/2015	60 %
VALENCAY	F1 Choizeau	Arrêté 2011175-011 – 24/06/2011	80 %
	F2 Les Côtes	Arrêté 2011175-012 – 24/06/2011	80 %
	F3 La Chuétrée	Arrêté 2011175-013 – 24/06/2011	80 %
VILLENTROIS	La Gapinière	Arrêté 2007-01-0212 – 29/01/2007	60 %
	La Carte	Arrêté 2007-01-0209 – 29/01/2007	60 %

TARIF ET RECETTE

La facture, une contribution au service public de l'eau

A quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

- La Part « **Service Public de l'eau potable** ».

Elle est constituée :

- De la Part Fixe annuelle ou abonnement : l'abonnement permet de couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.
- De la Part proportionnelle au volume d'eau consommé : cette contribution permet de couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service d'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service.

Les montants de ces deux parts sont recalculés chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service : elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

- La Part « **Redevances Agence de l'Eau** » : elle est due par le service d'eau. La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestiques » : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration
- La « **Taxe sur la valeur ajoutée - TVA** » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable, son taux est de 5,5 %.

Dans un service où le mode de gestion est par concession, la part revenant au délégataire correspond aux charges du service qu'il assume. La part revenant au syndicat permet de couvrir les dépenses d'investissement.

Tarifs de l'eau

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité.

Le tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- Une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage soit 120 m³,
- Un tarif incluant un abonnement « Standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre,
- Un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Délibération du 10/10/2024	Fixation des tarifs d'eau sur le périmètre DSP au 1 ^{er} Janvier 2025
Délibération du 27/03/2024	Fixation des tarifs d'eau sur le périmètre Régie au 1 ^{er} Janvier 2025

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Comment les tarifs ont-ils évolué entre 2023 et 2024 ?

0,88 € / jour pour un foyer de 4 personnes

Moins de 2 €/an par personne pour l'eau de boisson (2L/jour)

Périmètre Régie

		Tarifs au 1er Janvier 2025			Tarifs au 1er Janvier 2024			Variation		
Base 120 m ³	Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux
Eau Potable										
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	106	106	32,3%	100	100	34,0%	6	6%
Part variable	50		1,1	55	55,6%	1,26	63	51,4%	12,3	8%
	70	1,55	108,5	1,26		88,2				
Eau Potable										
Modernisation réseau	120	Agence de l'Eau				0,23	27,6	9,4%	14,4	52%
Consommation	120		0,33	39,6	12,0%					
Performance	120	0,02	2,4	0,7%						
TVA	120	Etat	0,14	17,13	5,2%	0,13	15,33	5,2%	1,80	12%
Total facture			328,63			294,13			34,50	12%
Prix au m³			2,74			2,45			0,29	

L'eau paie l'eau : Plus de 85 % du montant de la facture d'eau revient au syndicat

Pour toute information supplémentaire relative au décryptage d'une facture d'eau, les explications sont disponibles en annexe de ce présent rapport.

Périmètre Concession

		Tarifs au 1er Janvier 2025				Tarifs au 1er Janvier 2024			Variation		
Base 120 m ³		Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Variation	
Compteur diam 15										Montant	Taux
Eau Potable											
Abonnement annuel	1	Délégataire	67,15	67,15	17,3%	72,4	72,4	20,3%	-5,25	-7%	
Part variable	50		0,65	32,50	26,0%	0,8716	43,58	29,3%	-3,84	-4%	
	70	0,975	68,25	0,8716		61,01					
Abonnement annuel	1	SEBN	60,8	60,8	15,7%	51,5	51,5	14,4%	9,3	18%	
Part variable	50		0,58	29,00	23,5%	0,68	34	22,8%	14,7	31%	
	70		0,89	62,30		0,68	47,6				
Eau Potable											
Préservation de la ressource	120	Agence de l'Eau	0,05	6	1,5%	0,05	6	1,7%	-	0%	
Modernisation réseau	120		0,23	27,6	7,7%	14,4	52%				
Consommation	120		0,33	39,6	10,2%						
Performance	120		0,02	2,4	0,6%						
TVA	120	Etat	0,17	20,24	5,2%	0,11	13,68	3,8%	6,56	48%	
Total facture			388,24			357,37			30,87		
Prix au m³			3,24			2,98			0,26		
									9%		

Examen du compte administratif

Le budget est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par voie fiscale.

Résultats du budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice 2024	Exploitation	1 682 453,33 €	1 936 474,90 €	254 021,57 €
	Investissement	1 093 896,14 €	654 390,46 €	-439 505,71 €
		+	+	
Report de l'exercice 2023	Report Exploitation		1 351 551,35 €	1 351 551,35 €
	Report Investissement		394 828,04 €	394 828,04 €
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		2 776 349,50 €	4 337 244,75 €	1 560 895,25 €

Restes à réaliser à reporter en 2025 : 135 000 €

Présentation générale du compte administratif – Exécution du budget

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 1,936 M€ pour un total de dépenses de 1,682 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 0,254 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pour 1,351 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 1,605 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 0,654 M€ pour un total de dépenses de 1,093 M€. Le résultat courant présente un déficit de -0,439 M€. Après reprise de l'excédent de 0,394 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit à -0,44 M€.

Le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2025 s'élève à 1,560 M€.

Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après permet d'afficher les recettes du syndicat, à savoir :

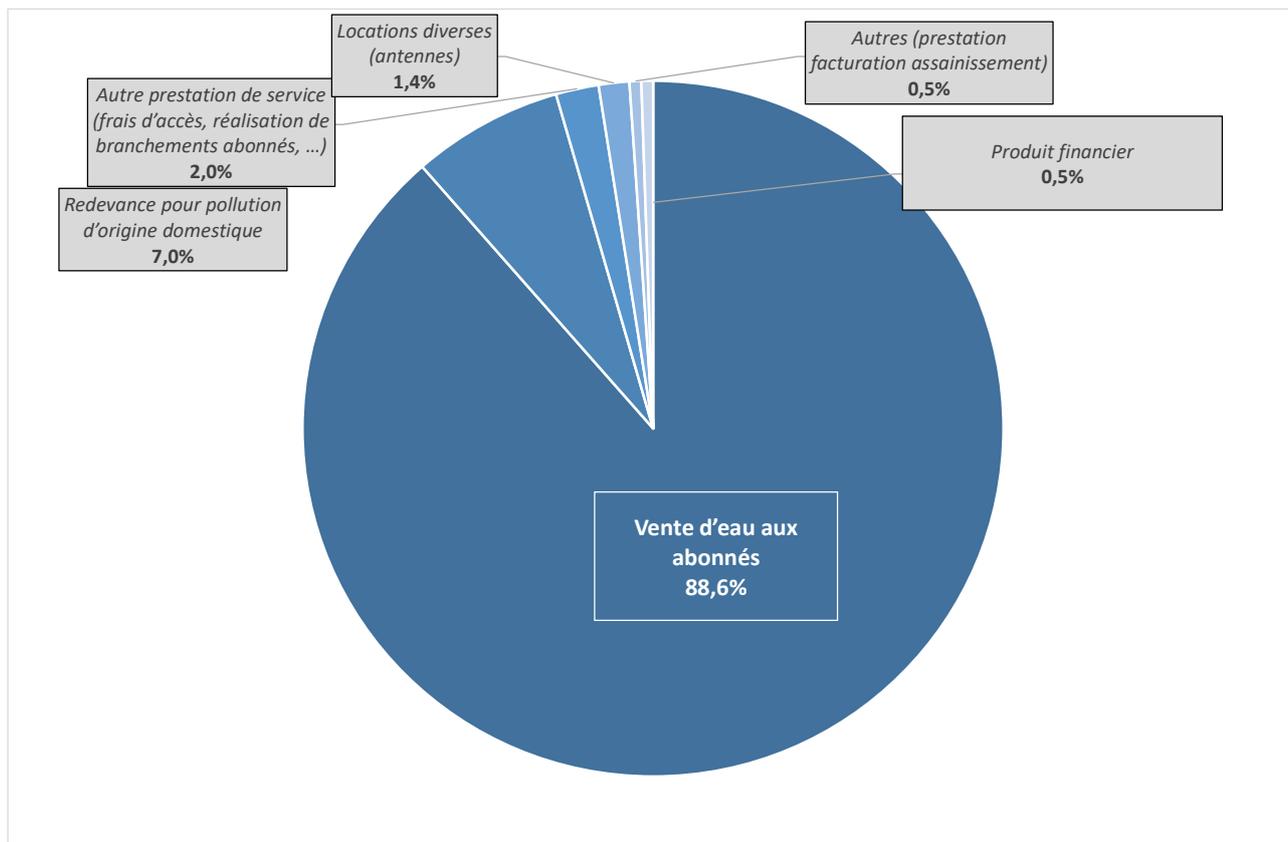
- La part « **exploitation du service** » : correspondant à la vente d'eau aux usagers ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- La part « **collectivité et organismes publics** » correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'agence de l'eau ;
- La part « recettes diverses » correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ou loyers d'antenne ;

		2022	2023	2024	Variation N/N-1
Produits du services, du domaine et ventes diverses					
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 290 144,41 €	1 421 422,44 €	1 532 199,01 €	7,8 %
	<i>Dont issues du périmètre en concession</i>	176 228,99 €	196 502,01 €	200 839,67 €	2,2 %
	<i>Dont vente d'eau à d'autres services</i>	544,32 €	249,1 €	649,44 €	160,7 %
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	120 157,06 €	125 030,30 €	120 765,73 €	-3,4 %
7068	Autre prestation de service (<i>frais d'accès, réalisation de branchements abonnés, ...</i>)	44 416,55	42 097,12 €	34 257,9 €	-18,6 %
	Dont frais d'accès	16 589,25 € (365 arrivées)	21 043,35 € (463 arrivées)	14 450,00 € (289 arrivées)	45,62 %
7083	Locations diverses (<i>antennes</i>)	24 157,23 €	24 751,94 €	24 454,26 €	-1,2 %
Autres produits de gestion courante					
7588	Autres (<i>prestation facturation assainissement</i>)	5 336,30 €	8 903,18 €	9 177,18 €	+3,1 %
Produits exceptionnels					
-	Recouvrement sur créances, mandats annulés, vente de biens	11 802,88 €	9 288,37 €	16 137,84 €	73,7 %
TOTAL		1 496 014,43 €	1 631 493,35 €	1 736 991,92 €	+6,5%

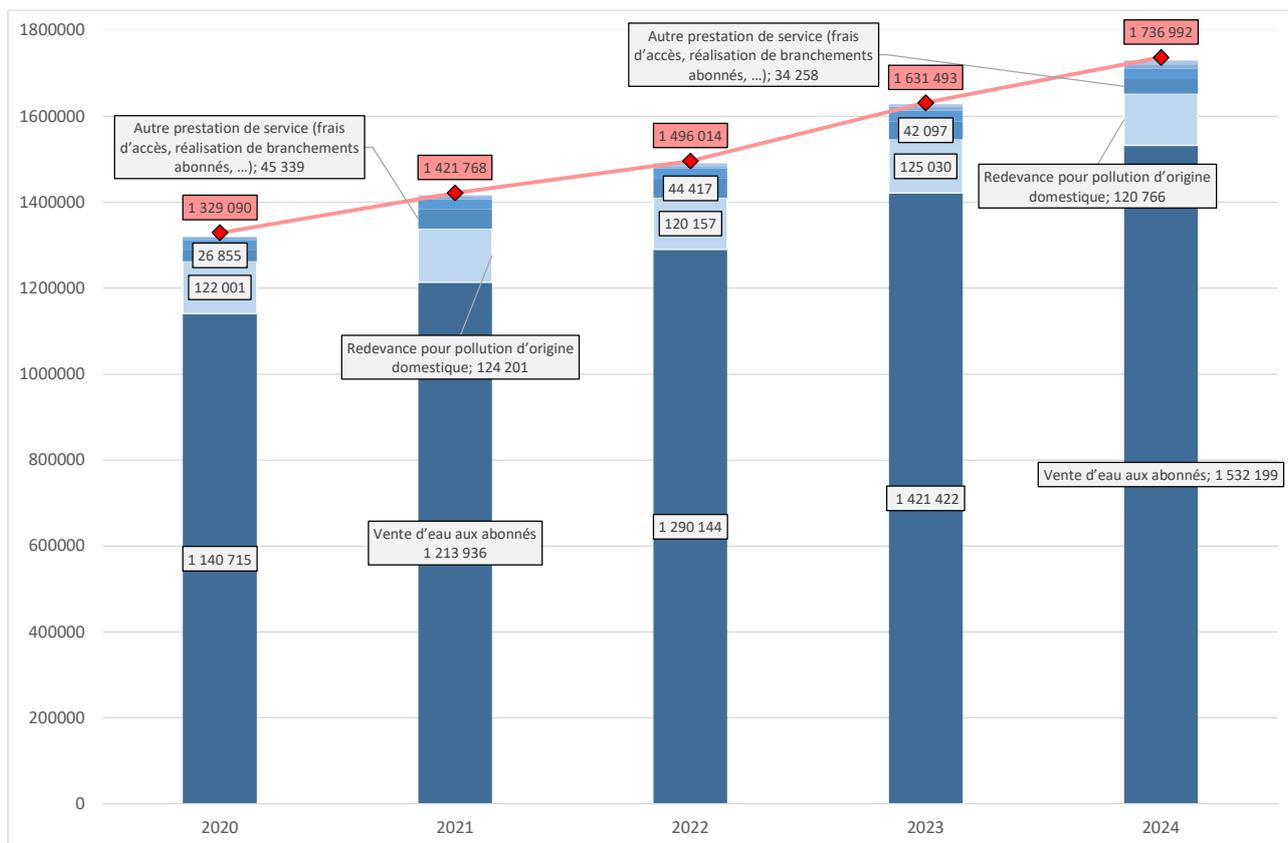
Recettes de la collectivité pour l'année 2024 (en €HT)

La répartition des recettes est la suivante :

- les recettes issues de l'exploitation du service d'eau potable représentent **88 %** des recettes totales,
- celles perçues pour le compte de tiers de 7 % ;
- tandis que celles issues des travaux réalisés à titre exclusif en représentent 2 %.



Recettes réelles d'exploitation pour l'année 2024

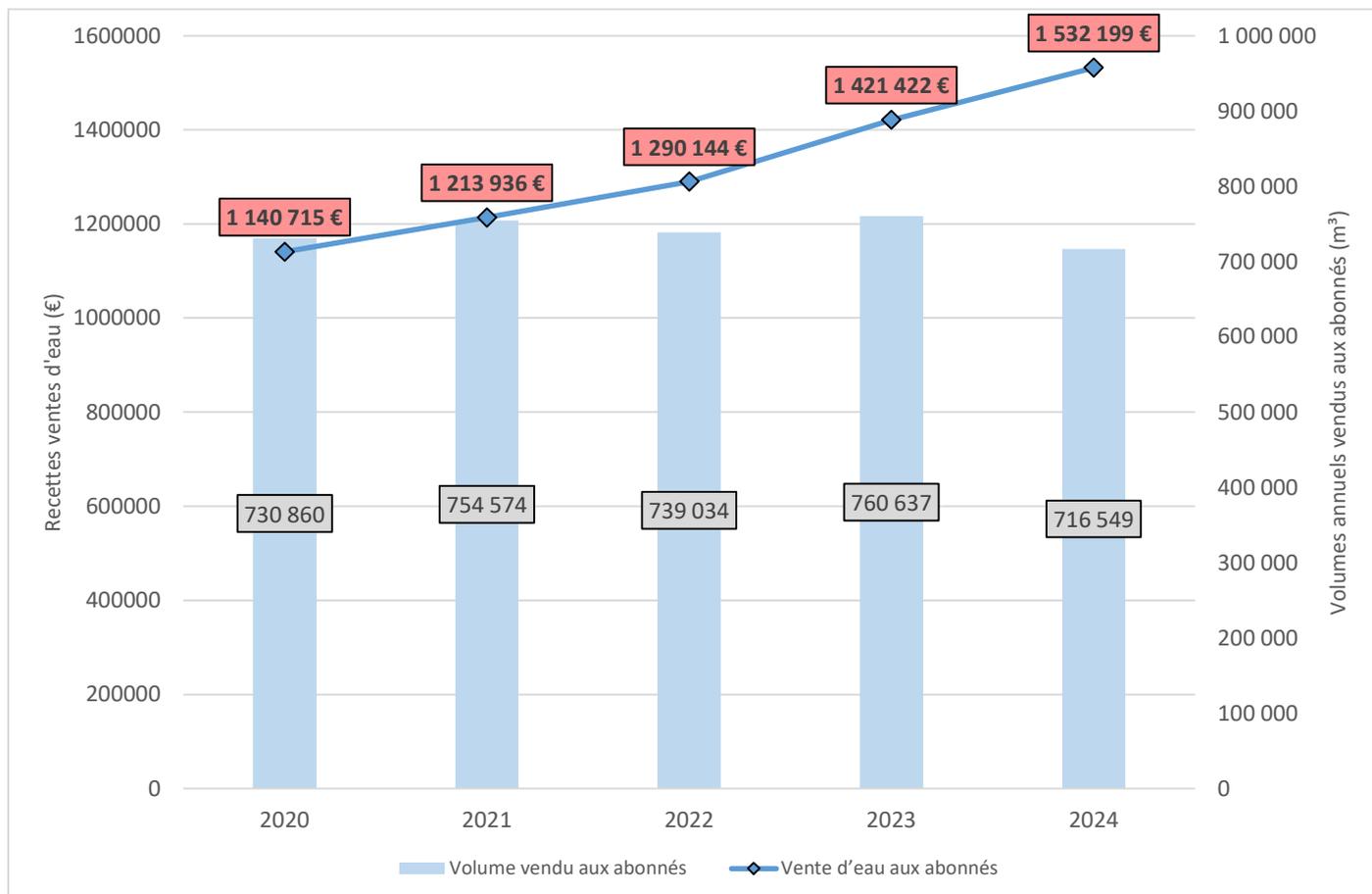


Recettes de fonctionnement – Composition et évolution 2020 – 2024

Les recettes d'exploitation du service sont en hausse (+ 105 k€ - + 6,5 %), entraînées par une hausse des ventes d'eau et donc des produits (+ 110 k€ - + 7,8 %) et ce malgré une année particulière sur le plan météorologique où la sécheresse estivale a conduit les autorités à produire de nombreux arrêtés de restrictions et des messages de sobriété.

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord – Eau potable – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public
 Les produits issus de l'activité « Branchements et participations » (travaux et prestations pour le compte des clients) variables d'une année sur l'autre, baissent.

Le graphique ci-dessous montre la relation entre les produits des ventes et les volumes vendus sur les 5 dernières années :

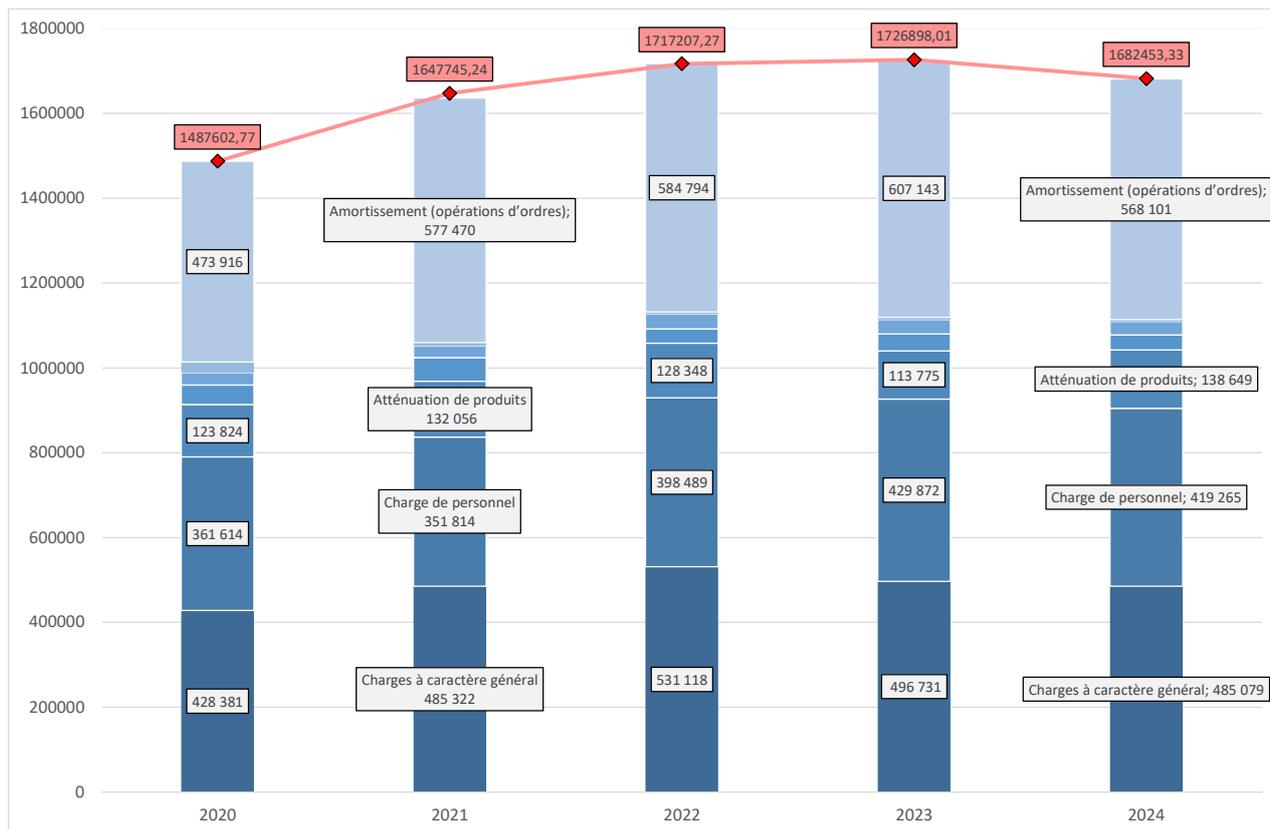


Les volumes vendus aux abonnés sont globalement constants ou en légère diminution. L'augmentation pratiquée annuellement sur le prix de l'eau permet ainsi de conserver une augmentation annuelle des recettes et ainsi financer les investissements prévus.

Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'exploitation pour l'année 2024 :

Charges d'exploitation	CA 2024	2023 pour mémoire	Variation
Charges à caractère général	485 078,82 €	496 734,62 €	-2,3%
Charge de personnel	419 265,34 €	429 871,87 €	-2,5%
Atténuation de produits	138 649,00 €	113 775,00 €	21,9%
Autres charges de gestion courantes	34 993,79 €	39 643,43 €	-11,7%
Charges financières	31 811,39 €	33 932,57 €	-6,3%
Charges exceptionnelles	3 983,25 €	5 801,61 €	-31,3%
Dotations aux provisions	571,16 €		-
Amortissement (opérations d'ordres)	568 100,58 €	607 142,76 €	-6,4 %
TOTAL	1 682 453,33 €	1 710 744,00 €	-2,4 %



Charges d'exploitation – Composition et évolution 2020 - 2024

Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations. Entre 2023 et 2024 ces charges évoluent de - 28 k€ - -2,4 %.

Les charges de personnel diminuent, - 2,5 % - 10 k€, en lien avec le remplacement d'un agent en retraite par un agent moins gradé puis son départ en fin d'année.

L'atténuation de produits (reversement des taxes perçues pour le compte de l'agence de l'eau) augmente de 22 %.

Poids des charges de personnel dans la section de fonctionnement

La structure globale de la répartition des différents postes de dépenses reste stable. Les dépenses de personnel, en diminution, **représentent un quart des charges** de la section de fonctionnement. (38 % des charges réelles, c'est-à-dire notamment hors amortissement).

Dépenses d'investissement

La politique en matière de gestion patrimoniale porte l'accent sur le renouvellement des réseaux et l'entretien des outils de production et de stockage.

Dans le détail, ont été dirigés

- 80 605,69 €HT sur l'entretien des ouvrages de stockage,
- 137 564,93 €HT pour l'outillage, compteurs, pompes,
- 546 026,05 €HT pour le patrimoine réseau et renouvellement de branchements,
- 33 193,77 €HT pour les frais d'études
- 96 855,71 € €HT pour l'annuité de dettes en capital.

Bilan des investissements 2024 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord



680 000 €



VALENCAY *Renouvellement de canalisation*

475 000 € SEGEC, maître d'œuvre SAFEGE

Reprise de 1 700 ml de réseau, reprise des branchements en plomb et pose d'un compteur de sectorisation

Subvention Agence de l'eau : 50%

COUFFY Reprise des branchements du bourg

27 000 € RTC

Remise sur le domaine public des compteurs avec remise à neuf des 20 branchements



VILLENTOIS Dévoiement de réseau

10 000 € Letourneur

Remise sur le domaine public de trois compteurs

VILLENTOIS Avenue Vernat Pont

6 500 € Letourneur

Remise à neuf du tronçon situé dans le pont dans le cadre de travaux menés par le département de l'Indre



LUCAY-LE-MALE / FAVEROLLES EN BERRY / VALENCAY

42 000 € RTC

Renouvellement de branchements en plomb

PERIMETRE Régie *Station de production et stockage*

25 000 € Marteau / Veolia

Entretien du patrimoine (pompes, canalisations, compteurs de sectorisation ...)



PERIMETRE CONCESSION *Champ captant de la Haute Roche*

30 000 € Cabinet Dupuet, Hydrogéologue, Laboratoire

Essais de traçage et avis de l'hydrogéologue

Subvention Agence de l'eau et Département de l'Indre : 75 %

PERIMETRE Régie *Baudres*

30 000 € SAFEGE / Marteau

Diagnostic du château d'eau et pose d'un variateur de pression à la station de production pour la continuité de service lors de la réhabilitation prévue en 2025

PERIMETRE CONCESSION *Station de production et stockage*

35 000 € SAUR

Entretien du patrimoine (échelle cuve Préaux, Pompe secours F3 BIS, analyseurs de chlore, anti-intrusion, ...)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

❖ FRAIS D'ETUDES (2031)

- **ECUEILLE – Champ captant de la Haute Roche** Etude technico-économique d'aide à la décision pour la construction d'une usine de traitement du sélénium et/ou de la turbidité puis Avant-Projet/Projet **SAFEGE 60 000 € (estimatif) – subvention 70 % par l'Agence de l'Eau + demande CD36 et DETR**
- **PERIMETRE Régie** – Analyses CVM pour le suivi qualité **5 000 € VEOLIA**

❖ TERRAINS BÂTIS (2125)

- **BAUDRES – Station de La Grange** Empierrement de l'accès au forage F1 pour le passage caméra décennal **9 000 € - Entreprise Letourneur**
- **PELLEVOISIN – Accélérateur** Clôture de la parcelle **6 200 € - Entreprises Depont et Logie**
- **PELLEVOISIN – Réservoir** Raccordement au réseau électrique pour faciliter l'exploitation de l'installation **35 000 € (subventions déduites) – SDEI / VEOLIA**

❖ BATIMENTS D'EXPLOITATION (21311)

- **BAUDRES – Château d'eau Le Petit Guignier** Réhabilitation totale du réservoir sur tour (publication NR, Entreprise, maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante) **376 000 € (estimatif)**
- **PREAUX – Château d'eau La Beaudrinière** : Remplacement de l'échelle de la cuve pour la sécurité des agents lors du nettoyage annuel de l'ouvrage - **5 000 € Restes à réaliser 2024 (RAR)**
- **Périmètre CONCESSION** : Enveloppe prévisionnelle selon constat du fermier entrant **30 000 € (estimatif)**

❖ RESEAU (21531)

- **HEUGNES - VALENCAY** 1 900 ml, 15 branchements (publication NR, maîtrise d'œuvre, entreprise et HAP) **375 000€ (estimatif) – subvention 30 % par l'Agence de l'Eau**
- **LUCAY-LE-MALE – Ecole** Reprise de l'intégralité du réseau pour la pose de compteurs communaux aux vacances d'été et s'affranchir de la canalisation en plomb **15 000€ - Entreprise Busser Provost**
- **LUCAY-LE-MALE / FAVEROLLES EN BERRY** Reprise de branchements en plomb **Enveloppe annuelle 40 000€**
- **Périmètre REGIE** Optimisation du réseau avec pose de ventouses et vannes **9 000 € - Entreprise Letourneur**
- **La Vernelle** Reprise de deux branchements par fonçage **15 000 € (estimatif)**
- **VALENCAY Rond-Point** Fouille de l'intersection pour reconnaissance **2 500 € (estimatif)**
- **Périmètre CONCESSION** Enveloppe prévisionnelle selon constat du fermier entrant **50 000 € (estimatif)**

❖ INSTALLATION et MATERIELS SPECIFIQUES D'EXPLOITATION (21561)

- **Périmètre REGIE** Renouvellement des compteurs de sectorisation, ballons anti-bélier et pompes selon le plan prévu (analyseur chlore Meusnes + anti-intrusion bouteille, Anti-béliers Villentrois, ...)
65 000 € (estimatif) Devis à faire VEOLIA / MARTEAU
- **Périmètre CONCESSION** Enveloppe prévisionnelle selon constat du fermier entrant (Station d'alerte Rivière Tourmente, analyseurs turbidité Eau Brute F2 et F5, Remise en état Pompes reprise Pellevoisin ...)
50 000 € (estimatif)
- **Forage F2 CHOIZEAU Valençay** Acquisition pompe de secours
4 000 €
- **La Gapinière VILLENTOIS** Remplacement de pompe
3 500 €

❖ MATERIEL DE TRANSPORT (2182)

- Acquisition d'une voiture pour la direction
22 000 € Restes à réaliser 2024 (RAR)
- Renouvellement d'une voiture des services techniques
30 000 € (estimatif)

❖ ACQUISITION MATERIELS DIVERS (2183)

- **Périmètre Régie** Acquisition de matériel de recherche de fuite (corrélation et pré-localisation)
45 000 € (estimatif)
- **Station de la Haute ROCHE ECUEILLE** Mise en place d'un onduleur pour pallier les micro-coupures
1 500 € - VEOLIA
- **Périmètre Régie** Acquisition de 5 analyseurs portatifs chlore et fer pour fiabiliser l'auto-contrôle
10 000 € (estimatif) - HACH

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements comprennent l'affectation du résultat. Les subventions d'investissements perçues sur l'année 2024 par les différents organismes comme l'Agence de l'Eau ou le département de l'Indre sont relatifs aux projets suivants :

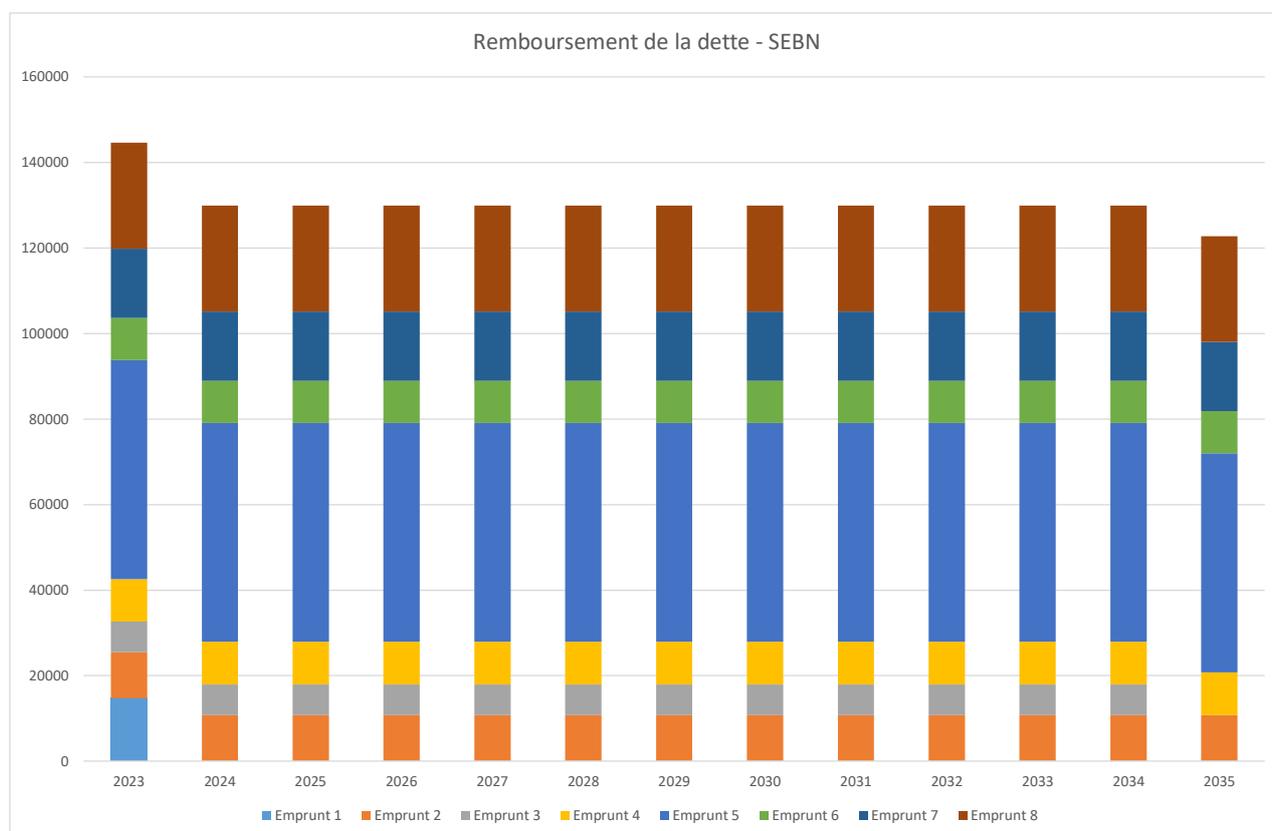
- Agence de l'eau – 72 193,58 € (*Solde compteur de sectorisation, Acompte projet 2025*)
- Département – 2 596 € (*Pont Villentrois*)
- Frais d'études – 11 500,30 € (*erreur d'imputation budgétaire*)

Encours de la dette et capacité d'autofinancement

Au 31 décembre 2024, l'**encours de dette** du syndicat est de 1 628 473,34 € avec une annuité 2024 de 135 017,15 € :

- 96 855,71 € en capital
- 38 161,44 € en intérêt

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	1 168 468 €	1 424 021 €	1 831 673 €	1 725 329 €	1 628 473 €
Annuité au cours de l'exercice	120 842 €	110 501 €	120 398 €	140 799 €	135 017 €
<i>Dont en intérêt</i>	32 387,61 €	27 977,95 €	28 057,21 €	34 454,97 €	38 161,44 €
<i>Dont en capital</i>	88 454,41 €	82 523,82 €	92 341,11 €	106 344,20 €	96 855,71 €
Annuité de la dette €/abonné	14 €	13 €	14 €	17 €	16 €
Ratios de stock					
Durée d'extinction de la dette (an)	3,7	4,0	5,0	3,4	2,6
Taux d'endettement (an)	0,9	1,0	1,2	1,1	0,9
Encours de la dette par abonné	139,55 €	168,34 €	212,57 €	200,62 €	191,70 €

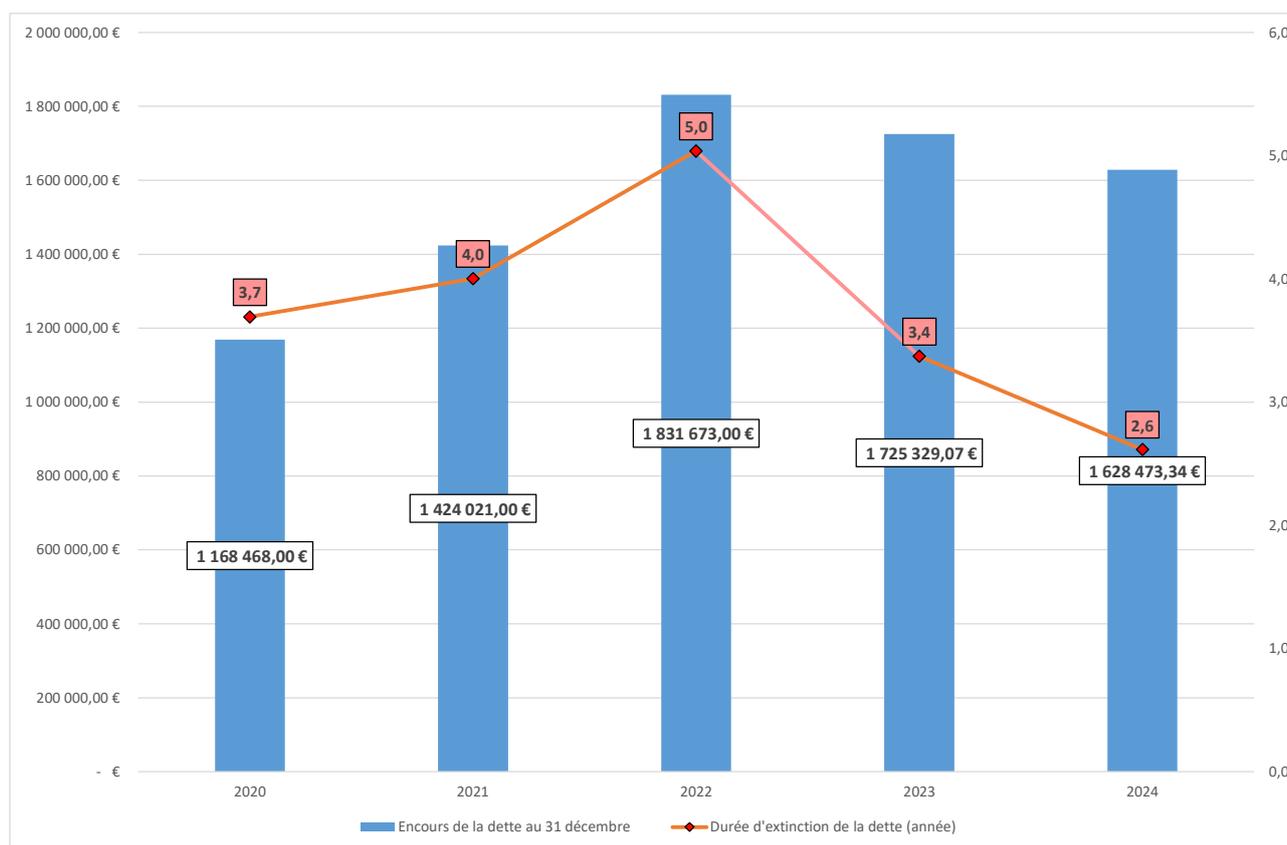


La **capacité d'autofinancement** correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice. En 2024, la capacité d'autofinancement du budget s'élève à 525 783 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Produits d'exploitation réels	1 329 090 €	1 421 768 €	1 489 142 €	1 625 267 €	1 727 685 €	6,30%
Charges d'exploitation réelles	959 498 €	1 024 159 €	1 092 248 €	1 080 025 €	1 077 987 €	-0,19%
Epargne de gestion	369 5910 €	397 609 €	396 894 €	545 242 €	649 698 €	19,16%
Produits financiers réels	1 090 €	4 247 €	6 872 €	6 226	9 307 €	49,48%
Charges financières réelles	54 189 €	46 116 €	40 165 €	39 734	36 366 €	-8,48%
Epargne brute ou autofinancement brut	316 492 €	355 740 €	363 601 €	511 734 €	622 639 €	21,67%
Taux d'épargne brute	24 %	25 %	24 %	31 %	36%	14,46%
Remboursement en capital	88 454 €	82 524 €	92 341 €	106 344 €	96 856 €	-8,92%
Epargne nette ou autofinancement net	228 038 €	273 216 €	271 260 €	405 390 €	525 783 €	29,70%
Taux d'épargne nette	17 %	19 %	18 %	25 %	30%	22,01%

En rapportant l'encours de la dette du budget au 31 décembre 2024 (1 628 473 €), à l'épargne brute dégagée au compte administratif (622 639 €), la **capacité de désendettement ou durée d'extinction de la dette** s'établit à 2,6 ans fin 2024.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.



Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements provisionnée était de :

- 568 100,58 € en dépenses,
- 199 650,02 € pour l'amortissement des subventions

Taux d'impayés

Cet indicateur traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Cet indicateur est défini comme suit :

$$\text{Taux d'impayés} = \frac{\text{Montant d'impayés pour l'année 2023 au 31 déc 2024}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) année 2023}} \times 100$$

Pour le **périmètre régie**, en décembre 2024, le montant des impayés de l'année 2023 (N-1) s'élève à 25 616,41 € soit 1,57 % du montant des recettes d'exploitation.

Pour le **territoire géré par contrat de concession**, le montant des impayés s'élève à 33 098,56 € pour l'année 2023, soit 6,15 % de taux d'impayés.

Taux d'impayés	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur Régie	2,98 %	2,36 %	2,47 %	2,30 %	1,57 %
Secteur Affermage	2,05 %	3,11 %	2,57 %	6,15 %	xxx

ACTION DE SOLIDARITE

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, le service a reçu et accordé **0 € au titre du fonds de solidarité**.

Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

ANNEXES

Annexe 1 : Note d'information aux maires (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Annexe 2 : Fiches sanitaires 2024 par unité de distribution (Agence Régionale de Santé)

Annexe 3 : Décryptage des factures d'eau périmètre Régie